

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DES OUVRAGES OU INFRASTRUCTURES CONTRIBUANT A LA PREVENTION DES INONDATIONS
DE LA BRUCHE

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU CANAL DE LA BRUCHE

Collectivité européenne d'Alsace

Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Eurométropole de Strasbourg

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace-Place du Quartier Blanc F-67964 Strasbourg, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° du ,collectivité propriétaire du canal de la Bruche,

désignée ci-dessous
« CeA »

Et

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig- 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM, représentée par XXX, désignée ci-dessous « CCRMM », collectivité ayant la compétence GEMAPI,

Et

L'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG, représentée par XXX, désignée ci-dessous « EMS », collectivité ayant la compétence GEMAPI

Il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

Table des matières	3
PREAMBULE	5
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION	6
Article 2 : IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE.....	6
Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CANAL EN CAS DE CRUE ET NIVEAU DE PROTECTION ASSIGNE	7
Article 4 : DETAILS DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA CONVENTION	8
Article 5 : CONTENU DES OUVRAGES CONSTITUANT LA RIVE DROITE DU CANAL DE LA BRUCHE8	
Article 6 : CAS DES OUVRAGES DE LA CCRMM PRESENTS EN SURPOSITION DE GESTION DU DPF	9
Article 7 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN GESTION COURANTE - ENTRETIEN ...	9
Article 8 : GESTION DES BOISEMENTS PRESENTS SUR LA RIVE DROITE.....	10
Article 9 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN SURVEILLANCE PROGRAMMEE (HORS CRUE).....	11
Article 10 : SURVEILLANCE ET INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN GESTION DE CRUE	11
Article 11 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN CAS d'URGENCE	13
Article 12 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN PHASE TRAVAUX PROGRAMMÉS .	13
Article 13 : COMMUNICATION SUR LA RIVE DROITE	14
Article 14 : MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI	14
Article 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MOYENS DE PAIEMENT	14
Article 16 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	15
Article 17 : MODIFICATIONS - RESILIATION	15
Article 18 : LITIGES	16
Annexe 1. Arrêté de transfert	17
Annexe 2. Cartographie du canal de la Bruche	19
Annexe 3. Cartographie de la crue Q5	20
Annexe 4. Parcelles cadastrales de l'infrastructure mise à disposition	22
Annexe 5. Parcelles privées concernées par l'infrastructure mise à disposition.....	26
Annexe 6. Ouvrages intégrés à l'infrastructure mise à disposition	30

Annexe 7.	Interventions en gestion courante.....	34
Annexe 8.	Consignes de surveillance	35
Annexe 9.	Protocoles gestion de crue.....	36
Annexe 10.	Intervention en gestion de crue.....	89
Annexe 11.	Fiches de Visites	91
Annexe 12.	Type de Travaux	96
Annexe 13.	Participations financières.....	97

PREAMBULE

L'article L. 566-12-1 (II) du Code de l'environnement dispose que lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et des submersions qui appartient à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire.

L'ouvrage ou l'infrastructure n'est pas mis à disposition si celui-ci ou les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements projetés ou leur exploitation ne sont pas compatibles avec la fonctionnalité de l'ouvrage ou de l'infrastructure.

Une convention précise les modalités de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, du propriétaire et du gestionnaire dans l'exercice de leurs missions respectives.

La mise à disposition est gratuite. Toutefois, la convention prévoit, s'il y a lieu, une compensation financière au profit du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage ou de l'infrastructure à raison des frais spécifiques exposés par lui pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions.

La compétence GEMAPI ne modifie pas les responsabilités des propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau domaniaux et non domaniaux.

Le canal de la Bruche est un ouvrage situé en rive gauche de la Bruchell a été créé en 1682 d'abord à des fins militaires pour acheminer les matériaux nécessaires aux fortifications de Strasbourg. Par la suite, ce canal fut utilisé comme voie commerciale jusqu'au milieu du XXème siècle.

Aujourd'hui, il appartient au domaine public fluvial artificiel de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)(cf. arrêté préfectoral de transfert de propriété du 1 janvier 2008 - Annexe 1).

La Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) exercent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence, définie par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, comprend l'aménagement des bassins versants, la défense contre les inondations ainsi que la protection et la restauration des cours d'eau et des zones humides.

Dans ce cadre, la CCRMM et l'EMS sont, sur leur territoire respectif, compétentes sur les ouvrages hydrauliques, à savoir les systèmes d'endiguement et sont responsables de la sécurité de ces ouvrages contre les inondations. Cette sécurité passe par la surveillance des ouvrages de protection dont le niveau de protection est défini dans les études de dangers. La surveillance comprend des visites de surveillance régulières et visites de surveillance en cas de crue.

La CCRMM et l'EMS, ci-après désignées comme GEMAPIens, ont pour intention de conclure en sus de cette convention, une convention de groupement de commande ayant pour objet l'externalisation de la surveillance annuelle de l'ouvrage par un même prestataire, ainsi que la réalisation des visites techniques approfondies tous les 5 ans. Chaque GEMAPIen s'engage à reprendre les obligations de la présente convention dans ses contrats de prestations.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'une partie des infrastructures du canal de la Bruche, propriété de la CeA, identifiés à l'Article 2 : IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE de la présente convention, au profit de la CCRMM et de l'EMS, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-1 (II) du Code de l'environnement. En effet, le canal de la Bruche est identifié comme étant un ouvrage hydraulique jouant un rôle dans la propagation des crues de la Bruche de par son positionnement en rive gauche de la Bruche et son élévation au-dessus du terrain naturel.

La présente convention vise donc à préciser et définir :

- Le niveau de protection pour lequel les ouvrages et infrastructures sont mises à disposition,
- Le périmètre d'intervention et les ouvrages constitutifs de la présente convention,
- Le rôle et les missions de chacune des parties selon les types d'interventions :
 - o En gestion courante ou d'entretien
 - o En phase travaux
 - o En gestion de crue
 - o Lors d'évènements imprévisibles et d'urgence

Article 2 : IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE

Le canal de la Bruche objet de la présente convention est représenté sur la cartographie en Annexe 2.

Cet ouvrage, initialement réalisé pour l'acheminement des matériaux nécessaires aux fortifications de la ville de Strasbourg est opérationnel depuis août 1682.

En l'espace de 8 mois, l'ensemble des 11 écluses ont été construites dans leur forme actuelle (hormis les sas), ainsi que le creusement des 19,7 km de canal. Les déblais ainsi obtenus ont permis de réaliser les remblais de rives droite et gauche de l'actuel ouvrage.

Plus tard, les ouvrages maçonnés permettant l'alimentation des muhlbachs furent construits ainsi que le barrage situé à Avolsheim/Wolxheim initialement construit en bois.

A la suite de la réalisation des fortifications de Strasbourg, le canal de la Bruche fut utilisé comme voie commerciale. Le canal permettait également :

- L'alimentation en eau des nombreux moulins présents sur les muhlbachs
- L'irrigation des prés entre canal et Bruche grâce à la présence de prises d'irrigation mises en place dans les rives droites et gauche du canal.

Le canal de la Bruche a ainsi participé activement à la vie économique locale.

En 1957, l'ouvrage fut déclassé des voies navigables, compte tenu de sa capacité de tonnage limitée et la concurrence d'autres moyens de transports.

Après un long déclin, le Département du Bas-Rhin en devient un acteur majeur :

- 1986/1987 : construction de l'itinéraire cyclable sur la rive droite du canal, en lieu et place de l'ancien chemin de halage
- Janvier 2008 : le Département devient propriétaire de l'infrastructure par transfert de l'Etat.
- Décembre 2019 : le Conseil Départementale du Bas-Rhin vote le projet de valorisation du domaine public fluvial du canal de la Bruche visant à :
 - o Restaurer le patrimoine hydraulique et historique exceptionnel faisant du canal de la Bruche, le plus ancien d'Alsace et l'un des plus anciens de France.
 - o Pérenniser le patrimoine écologique d'envergure constituant un véritable corridor écologique reconnu dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique en lien avec les 500 arbres d'alignements et les 15 km de végétation rivulaire. Le canal de la Bruche permet l'alimentation de nombreux cours d'eau et leurs zones humides attenantes.
 - o Développer la mise en valeur touristique et utilitaire de l'itinéraire cyclable du canal de la Bruche.

De par son positionnement, le canal de la Bruche accueille depuis la fin des années 1960 dans ses berges, bon nombre de réseaux secs ou humides nécessaires à la bonne mise en œuvre des services publics auprès des populations (électricité, gaz, téléphonie, eau potable, eaux usées).

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CANAL EN CAS DE CRUE ET NIVEAU DE PROTECTION ASSIGNE

La position du canal de la Bruche en rive gauche de la Bruche ; les nombreuses crues de la Bruche ainsi que les récentes études hydrauliques démontrent le rôle joué par l'ouvrage dans la propagation des crues et des inondations. En effet, selon l'intensité des crues de la Bruche, la rivière peut venir butter contre l'ouvrage. Des points de surverses ont été identifiés sur la partie aval de l'ouvrage dans le cas de crues centennales.

Pour autant, les études de dangers diligentées par les GEMAPIens aboutissent à la conclusion que le canal de la Bruche n'a pas été conçu à son origine comme un ouvrage de protection contre les crues de la Bruche. En effet, les remblais/berges sont constitués de matériaux hétérogènes. De plus, ils sont occupés par une végétation arborée ainsi que des réseaux secs et humides.

Pour ces raisons, les GEMAPIens ont décidé de :

- **Classer comme système d'endiguement des deux GEMAPIens, toute la rive droite du canal de la Bruche qui est la seule sollicitée par les crues de la Bruche**
- **Garantir un niveau de protection correspondant à la crue de récurrence quinquennale** (*La hauteur d'eau à la station de référence à Wisches est 266.04 m, ce qui correspond à une hauteur de 148.03 m à la station de Holtzheim.*)

Voir 0 : cartographie des zones inondables Q5

Article 4 : DETAILS DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA CONVENTION

Le périmètre d'intervention pour les GEMAPIens **est limité à l'ensemble de la rive droite du canal de la Bruche** supportant l'itinéraire cyclable depuis Wolxheim jusqu'à Strasbourg, comprenant les talus côté canal et côté Bruche dans la limite de propriété de la CeA. La CCRMM et l'EMS se répartissent la rive droite du canal de la Bruche en fonction de leur périmètre géographique de compétence.

La cartographie annexée en Annexe 2 précise l'emprise du domaine public mise à disposition ainsi que les répartitions de compétence entre les deux GEMAPIens.

L'Annexe 4 précise les parcelles cadastrales concernées du domaine public au moment de la signature de la présente convention.

Certaines parties des talus côté Bruche sont des propriétés privées. Elles sont par conséquent exclues de la présente convention. L'Annexe 6 détaille les parcelles privées situées sur le remblai de rive droite.

Une modification de la présente convention peut être la résultante de la modification de la propriété des différentes parcelles privées.

Article 5 : CONTENU DES OUVRAGES CONSTITUANT LA RIVE DROITE DU CANAL DE LA BRUCHE

Outre le remblai terreux qui constitue la rive droite du canal de la Bruche, d'autres ouvrages complètent l'infrastructure :

- Ouvrages hydrauliques traversant laissant passer un écoulement provenant du canal de la Bruche permettant d'alimenter des cours d'eau, des fossés, des étangs de pêche :

- Anciennes prises d'irrigation
 - Ouvrage d'alimentation du Muhlbach n°6 à Hangenbieten
 - Prises d'eau
- Ouvrages hydrauliques traversant laissant passer un écoulement vers le canal de la Bruche
 - Ouvrages hydrauliques traversant condamnés et bouchés car n'ayant plus d'usage (anciennes prises d'irrigation)
 - Ouvrages s'appuyant ou intégrés partiellement à la rive droite du canal de la Bruche (prise d'alimentation, écluses, culées des ponts ou passerelles traversant le canal de la Bruche)

La plupart des ouvrages hydrauliques en lien avec le remblai de rive droite du canal de la Bruche sont des propriétés de la CeA. Pour autant, un certain nombre d'ouvrages sont la propriété de collectivités ou de personnes privées. Ces ouvrages font l'objet d'autorisations spécifiques délivrés par la CeA.

La CeA s'engage lors du renouvellement des autorisations ou conventions d'occupation temporaires du domaine public à intégrer les obligations définies dans la présente convention.

Les ouvrages sont décrits en Annexe 6 sous forme de tableaux.

Article 6 : CAS DES OUVRAGES DE LA CCRMM PRESENTS EN SURPOSITION DE GESTION DU DPF

La CCRMM dispose sur le domaine public fluvial du canal de la Bruche d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les inondations. À ce titre, une convention de superposition de gestion, en date du 20 décembre 2004, autorise leurs implantations.

La CCRMM s'engage lors du renouvellement des autorisations ou conventions d'occupation temporaires du domaine public à intégrer les obligations définies dans la présente convention.

Article 7 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN GESTION COURANTE - ENTRETIEN

La gestion courante ou l'entretien de l'ouvrage a pour objectif une gestion de l'infrastructure permettant de maintenir dans la durée l'ensemble des fonctions de l'ouvrage et ce quelle que soit la nature des fonctions, qu'elles relèvent de la gestion patrimoniale de la CeA ou en qualité de système d'endiguement pour les GEMAPIens.

7.1 Missions de la CeA

En matière de gestion courante, la CeA conserve l'intégralité de ses missions actuellement réalisées sur le canal de la Bruche dont les interventions favorables au bon maintien du fonctionnement de la rive droite du canal intégré au système d'endiguement à savoir :

- La réalisation des fauches du domaine permettant de limiter le développement des ligneux et garantir une sécurité accrue des usagers de l'itinéraire cyclable
- La gestion du patrimoine arboré (boisements et arbres d'alignement)
- L'élimination des fouisseurs nuisibles (ex ragondins) pouvant dégrader les berges et remblais par le creusement de galeries
- La gestion de la répartition des écoulements entre le canal et les ouvrages traversant le corps du système d'endiguement afin d'alimenter d'anciens fossés d'irrigation ou des cours d'eau

7.2 Missions de la CCRMM

La CCRMM conserve également l'entretien de ses digues présentes sur le domaine du canal de la Bruche. Ces interventions étant programmées, la CCRMM devra informer la CeA des dates d'intervention afin de coordonner les actions entreprises sur le domaine public du canal de la Bruche.

7.3 Missions de l'EMS

Dans le cadre de cette convention, il n'est pas prévu que l'EMS intervienne dans le cadre des travaux d'entretien.

L'Annexe 7 précise les interventions en gestion courante.

Article 8 : GESTION DES BOISEMENTS PRESENTS SUR LA RIVE DROITE

La rive droite du canal de la Bruche accueille environ 500 arbres d'alignements présents depuis plusieurs décennies mais aussi des boisements dynamiques. Ces arbres constituent un véritable patrimoine végétal, des supports de biodiversité pour la faune et participent à faire du canal de la Bruche un véritable corridor écologique. Par ailleurs, cette végétation est un véritable atout sur le plan paysager et récréatif. L'ensemble de ces intérêts sont intégrés au programme de valorisation du domaine public fluvial réalisé par la CeA.

Cette végétation en totale contradiction avec les règles de sécurité devant être respectées sur un système d'endiguement, devra faire l'objet d'une étude pour établir un plan de gestion différencié selon les secteurs et notamment les zones sollicitées pour la crue de classement. Cette étude devra intégrer les orientations de valorisation votées par la CeA.

Article 9 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN SURVEILLANCE PROGRAMMEE (HORS CRUE)

9.1 Missions de la CeA

La CeA garde la pleine et entière surveillance du domaine public dans le cadre de patrouillages bihebdomadaires (astreinte sur l'ensemble de l'année) en lien avec ses obligations de propriétaire dont plus particulièrement :

- La surveillance des anomalies ou des dégradations pouvant nuire à l'intégrité de la rive droite du canal de la Bruche,
- La surveillance et gestion des ouvrages traversant la rive droite,
- La surveillance du respect de l'occupation du domaine public par les tiers dument autorisés.

En cas de constatation d'anomalie ou de dégradation de la rive droite du canal de la Bruche, la CeA informera le GEMAPIen directement concerné.

9.2 Missions des GEMAPIens

Pour leurs parts, les GEMAPIens doivent dans le cadre de leurs compétences :

- Procéder à une visite annuelle de contrôle à l'issue de la dernière fauche réalisée sur le domaine du canal de canal de la Bruche,
- Réaliser ou faire réaliser à leurs frais une visite technique approfondie quinquennale comme mentionnée dans le décret n° 2015-526 du 12/05/2015.

Pour l'ensemble de ces visites, la CeA sera associée en tant que propriétaire.

L'Annexe 8 précise les éléments de surveillance.

Article 10 : SURVEILLANCE ET INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN GESTION DE CRUE

Les surveillances et interventions en période de crue doivent permettre de répondre à un double objectif :

- Garantir l'intégrité du canal de la Bruche, éviter toute dégradation des ouvrages,
- Protéger les biens et les personnes des conséquences des crues.

10.1 Missions de la CeA

En période de crue de la Bruche, la CeA est amenée à renforcer la surveillance du domaine afin de s'assurer du bon écoulement des eaux, vérifier l'absence d'anomalie et y remédier le cas échéant (voir protocole en Annexe 9 et Annexe 10). Ce renforcement de surveillance et

d'interventions préventives intègre nécessairement la rive droite du canal de la Bruche. Il est notamment prévu :

- Une surveillance renforcée des niveaux d'eau du canal et du mode d'alimentation afin de s'assurer de l'absence de risque de débordement,
- Des reconnaissances accrues sur les zones de contact entre la Bruche et le canal de la Bruche afin de s'assurer de l'absence de zone d'érosion pouvant altérer la stabilité de la rive droite du canal de la Bruche,
- Une obturation du fossé alimenté par la seconde prise d'alimentation afin de réduire les débits entrant dans le canal,
- Une surveillance des secteurs pouvant induire des entrées d'eau non contrôlables dans le canal (surverse ou rupture de la rive droite). Le cas échéant, des interventions sur les vannes et/ou les poutrelles bois des écluses s'avèreront alors nécessaires pour maintenir des niveaux normaux dans le canal et réduire le risque de débordement vers les secteurs habités,
- Une gestion concertée des interventions sur les vannes et/ou les poutrelles bois des écluses en lien avec les entrées d'eau des affluents de type Muehlbach lors des épisodes de crues.

Durant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), la CeA mobilise son parc d'intervention matériels sous forme d'astreinte afin de palier rapidement à la présence de dysfonctionnements sur l'ensemble du domaine dont le remblai de rive droite.

La CeA n'a pas la compétence d'intervention sur les digues de la CCRMM établies sur son domaine.

10.2 Missions des GEMAPIens

En lien avec leurs obligations, la CCRMM et l'EMS renforceront également leurs moyens de surveillance en période de crue (voir Annexe 9 et Annexe 10).

Cette surveillance concerne également les niveaux d'eau des affluents entrant dans le canal et pouvant induire des inondations en amont de la confluence. Le GEMAPIen informera la CeA des niveaux impactant pour qu'une gestion concertée soit mise en œuvre (ex : Muehlbach d'Achenheim).

La CCRMM et l'EMS seront en droit de réaliser des visites de contrôle de la rive droite du canal de la Bruche. Ces visites seront coordonnées entre la CeA, la CCRMM et l'EMS.

Il n'est pas prévu que la CCRMM et l'EMS déploient des moyens matériels spécifiques sur le domaine public du canal de la Bruche.

10.3 Interventions conjointes

À la suite des évènements de crues, la CeA, la CCRMM et l'EMS entreprendront des reconnaissances conjointes afin de vérifier l'état de fonctionnement de la rive droite sur les secteurs sollicités et identifier d'éventuelles anomalies (voir fiches visites Annexe 11Annexe 11).

Les protocoles de gestion de crues des différentes parties à cette convention précisent les modes de communication et d'intervention permettant une coordination la plus efficace possible.

Les annexes Annexe 9 et Annexe 10 précisent ces interventions.

Article 11 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN CAS d'URGENCE

En cas d'évènement imprévu, la CeA peut être amenée à intervenir en urgence sur le système d'endiguement afin d'en garantir le bon fonctionnement et la sécurité. Les informations liées à cette intervention seront transmises à la CCRMM ou l'EMS en fonction de leur domaine de compétence, dans le but de les intégrer au dossier de l'ouvrage.

Si l'intervention nécessite des travaux, ces derniers seront étudiés au regard des éléments présentés dans l'article 12.

Article 12 : INTERVENTIONS DE CHACUNE DES PARTIES EN PHASE TRAVAUX PROGRAMMÉS

Les travaux réalisés à partir ou sur la rive droite du canal de la Bruche concourent à plusieurs objectifs :

- Permettre à la CeA de mettre en œuvre des actions de valorisation, entreprendre des travaux patrimoniaux, renforcer la tenue de la rive droite dans un objectif préventif
- Permettre à la CCRMM et l'EMS de s'assurer de l'efficacité de la rive droite dans la lutte contre les inondations.

L'intégration de la rive droite du canal de la Bruche dans le système d'endiguement de la CCRMM et de l'EMS, doit ainsi permettre de conserver et garantir l'efficacité de protection de la rive droite contre les inondations et la sécurité pour la crue de classement.

À ce titre, pour tous travaux qui sont de nature à modifier de manière substantielle le caractère structurant de l'infrastructure, le maître d'ouvrage des travaux, quel qu'il soit, devra être appuyé par un organisme agréé en tant que qu'intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques lors la conception des aménagements / travaux. Cet appui pourra se prolonger lors de la réalisation des travaux, en fonction de leur complexité.

12.1 Travaux entrepris par ou pour le compte de la CeA

Sur la rive droite du canal de la Bruche, la CeA reste libre d'entreprendre tous les travaux rendus nécessaires à la bonne gestion du domaine ainsi que pour la mise en œuvre de son

programme de valorisation nécessitant un usage de la rive droite du canal de la Bruche sans que celle-ci ne soit altérée.

Dans le cas contraire, une présentation du projet de travaux sera transmis au GEMAPIen qui informera les services de l'État pour obtenir leur arbitrage concernant le caractère substantiel des travaux. En fonction de l'avis des services de l'État, la CeA devra avoir recourt à un organisme agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

12.2 Travaux entrepris par ou pour le compte des GEMAPIens

La CCRMM et l'EMS pourront être amenés à réaliser des travaux sur la rive droite du canal de la Bruche dans un objectif d'amélioration des fonctionnalités de l'ouvrage mise à disposition.

L'Annexe 12 précise les types de travaux.

Article 13 : COMMUNICATION SUR LA RIVE DROITE

Toute communication concernant le système d'endiguement en lien avec la sécurité face au risque inondation se fera de manière concertée entre la CeA et la CCRMM ou l'EMS sur leurs domaines de compétence.

Article 14 : MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

La CeA, la CCRMM et l'EMS s'engagent à mettre en place les modalités de concertation et de suivi nécessaires à l'application de la présente convention.

À cet effet, un comité technique de suivi annuel sera mis en place annuellement afin de faire le point sur le fonctionnement de cette convention et sera composé des représentants techniques de chaque structure.

La CeA, la CCRMM et l'EMS s'engagent à fournir annuellement un récapitulatif des interventions et visites réalisées sur le système d'endiguement.

En cas de nécessité, les parties prenantes peuvent réunir une commission de concertation à laquelle elles associeront les services de secours (SIDPC-Préfecture, SDIS-pompiers), le Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mutzig (au titre de ses compétences GEMA transférées), les services de la Préfecture (police de l'eau), les communes concernées (pouvoir de police générale), ainsi que toute autre entité dont l'intervention semble nécessaire. Cette commission sera composée d'un représentant de chaque structure invitée.

Article 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MOYENS DE PAIEMENT

15.1 Dispositions financières

La mise à disposition est gratuite.

Les modalités de financement des différents types de travaux et d'entretien réalisés sur les ouvrages et infrastructures objets de la présente convention sont déterminées au sein de

l'Annexe 13 qui précise la répartition financière du coût de ces travaux et entretien selon l'usage de ces ouvrages et infrastructures qu'ils affectent.

Les actions de gestion courante et exceptionnelle du système d'endiguement définies dans les articles précédents seront financées en partie par les GEMAPIens. Les modalités de cette répartition sont également détaillées dans l'Annexe 13.

15.2 Facturation et révision

La facturation sera effectuée annuellement sur la base éléments fournis par la CeA au GEMAPIen

Article 16 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date la plus tardive de sa signature par toutes les parties ou de la publication des arrêtés de classement en système d'endiguement. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour la même durée, sauf dénonciation express, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties, 3 mois avant son échéance.

Article 17 : MODIFICATIONS - RESILIATION

16.1 : La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties, dûment délibéré. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. En cas de négociation entre deux parties, la troisième partie s'engage à modifier par avenant la convention de façon diligente.

16.2 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut également être résiliée par préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'initiative de chaque partie.

Les responsabilités de la CeA, en tant que propriétaire de l'ouvrage et de la CCRMM et l'EMS en tant que GEMAPIen demeureront cependant pleines et entières. Il conviendra donc dans tous les cas à chaque partie d'assurer et de garantir l'entretien de l'ouvrage et sa bonne gestion hors crise et durant les crises météorologiques.

Article 18 : LITIGES

18.1 En cas de désaccord persistant sur l'intérêt de la mise à disposition ou la compatibilité de celle-ci avec la fonctionnalité de l'ouvrage ou de l'infrastructure, les parties s'engagent à solliciter l'arbitrage du Préfet qui est prévu par le dernier alinéa de l'article L. 566-12-1 (II) du Code de l'environnement.

18.2 Pour tout autre litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois. En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à XXXX

le

Le XXXX de la Collectivité européenne d'Alsace

Nom Prénom

Le XXXX de la Communauté de Communes de la Région Molsheim Mutzig

Nom Prénom

Le XXXX de l'Eurométropole de Strasbourg

Nom Prénom

Annexe 1. Arrêté de transfert



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2007

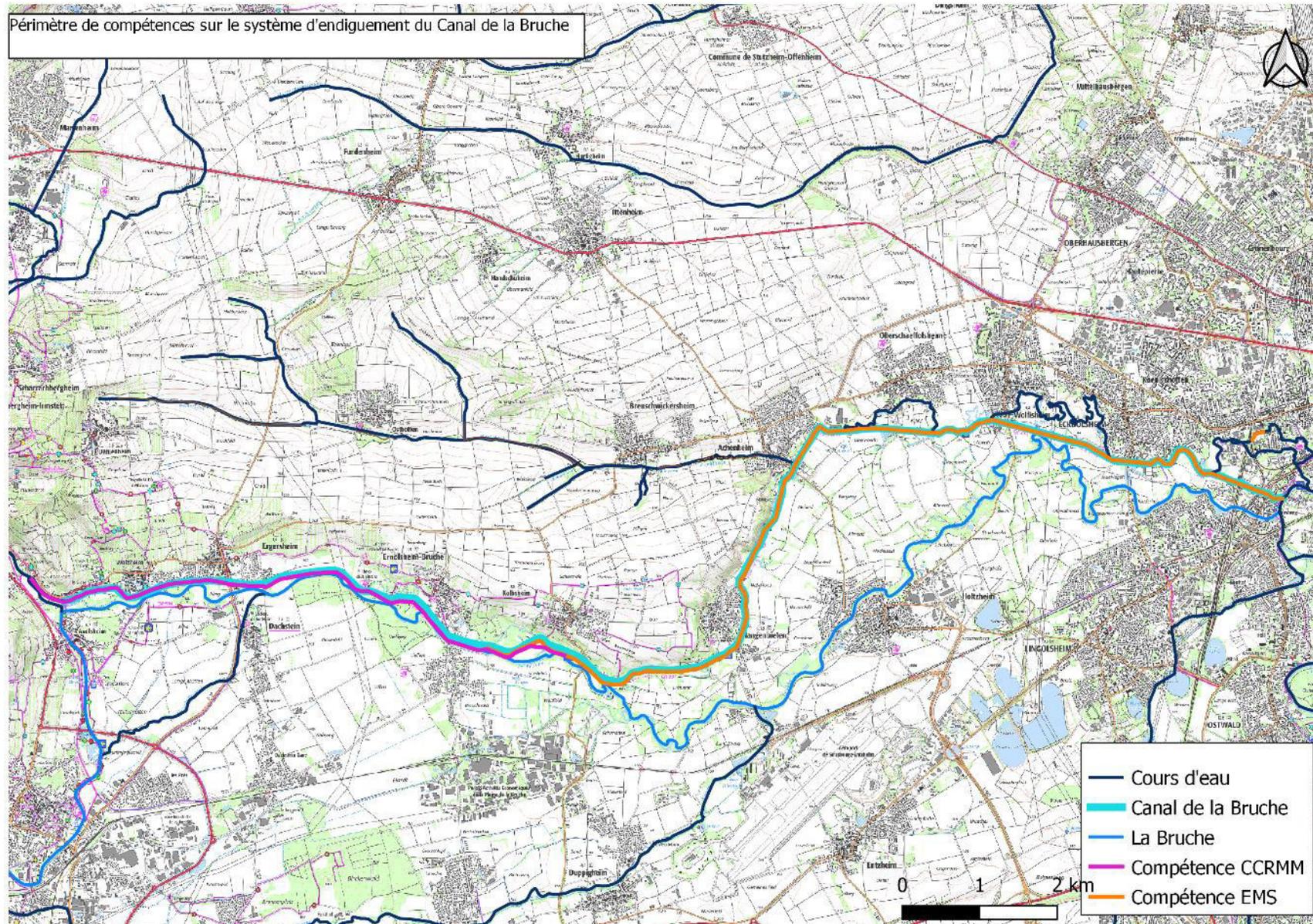
PORTANT TRANSFERT DU CANAL DE LA BRUCHE AU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

**LE PRÉFET DE LA REGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7 et L. 3113-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Jean-Marc REBIERE préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 novembre 1958 relatif au transfert de gestion à l'administration de l'agriculture du canal de la Bruche,
- VU l'arrêté SGAR 2007-270 du 23 juillet 2007 du préfet coordinateur du bassin, portant délégation de compétence à Monsieur Jean-Marc REBIERE, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, en matière de décentralisation du domaine public fluvial de l'État,
- VU la délibération adoptée par le Conseil général du Bas-Rhin le 26 mars 2007 demandant le transfert de propriété du canal de la Bruche au bénéfice du département,
- VU la délibération adoptée par le Conseil général du Bas-Rhin le 5 novembre 2007 autorisant le président à conclure la convention de transfert au nom du Département,
- VU la lettre du Conseil régional d'Alsace du 3 janvier 2006,
- VU la convention de superposition de gestion entre l'État et le Conseil général du Bas-Rhin du 22 mai 1986 ;
- VU la convention du 27 décembre 2007 relative au transfert de propriété du canal de la Bruche de l'État au département du Bas-Rhin ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,

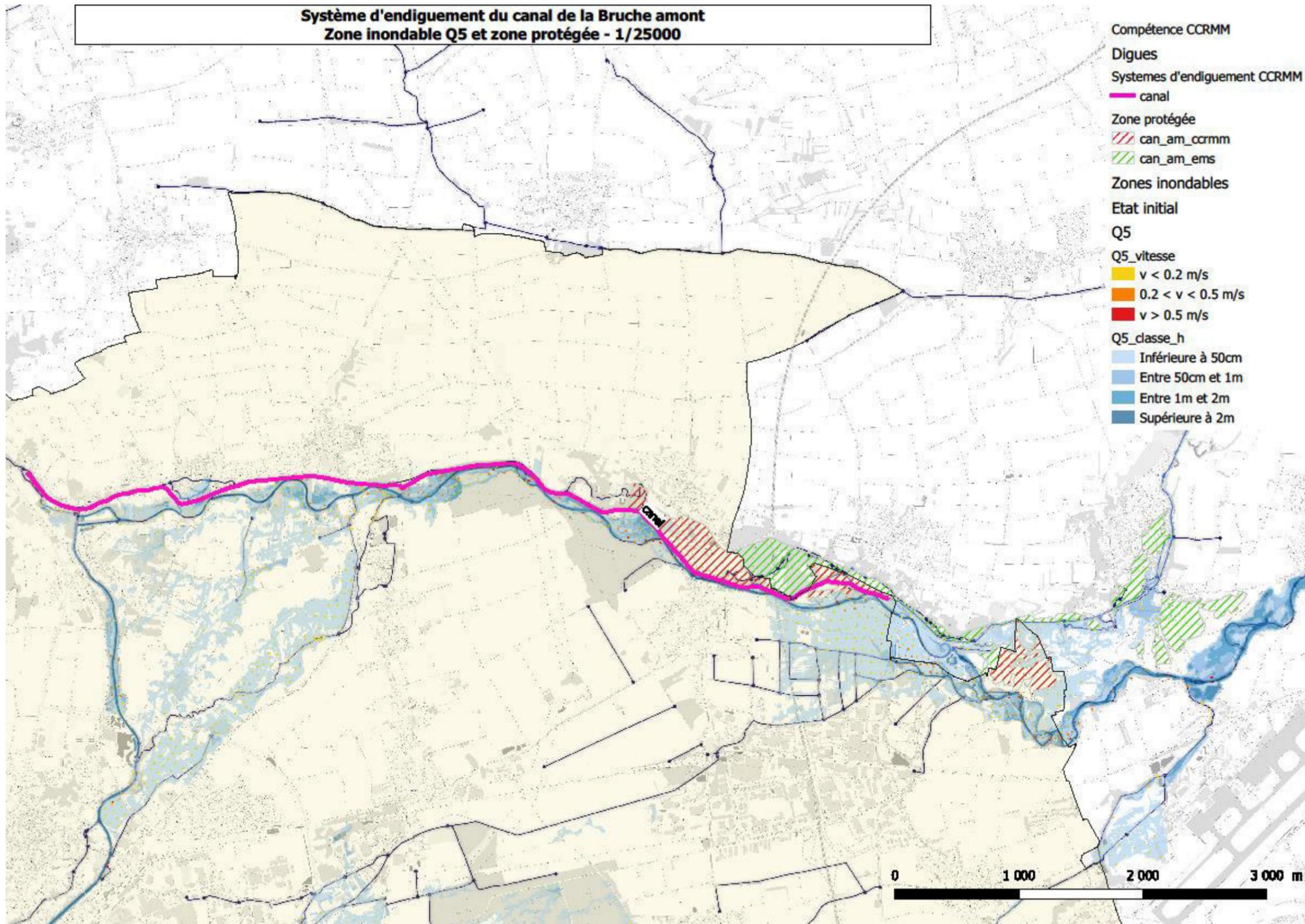
.../...

Annexe 2. Cartographie du canal de la Bruche



Annexe 3. Cartographie de la crue Q5

Système d'endiguement du canal de la Bruche amont
Zone inondable Q5 et zone protégée - 1/25000



Annexe 4. Parcelles cadastrales de l'infrastructure mise à disposition

Parcelles EMS

L'unique propriétaire foncier de la rive droite du canal de la Bruche sur la partie Eurométropole de Strasbourg est la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Coordonnée du propriétaire du canal de la Bruche :

Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9
Tél : +33 (0)3 88 76 67 67

Commune	N° parcelle	Surface (m ²)	Adresse
KOLBSHEIM	000 24 214	23 395	CANAL DE LA BRUCHE 67120 KOLBSHEIM
	000 23 70	5 556	
	670247 080041	5264	Propriétaire CeA à vérifier
HANGENBIETEN	000 14 197	12 654	CANAL DE LA BRUCHE 67980 HANGENBIETEN
	000 9 395	23 803	RUE DU CANAL 67980 HANGENBIETEN
	000 9 184	4 813	CANAL DE LA BRUCHE 67980 HANGENBIETEN
	000 19 169	30169	
ACHENHEIM	000 17 279	14 645	CANAL DE LA BRUCHE 67204 ACHENHEIM
	000 3 32	10 586	
	000 2 47	9 764	
	000 1 28	8 963	
	000 10 31	10 093	
OBERSCHAEFFOLSHEIM	000 15 151	13 175	CANAL DE LA BRUCHE 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
	000 33 43	17 836	
	000 33 315	14 556	
WOLFISHEIM	000 11 129	10 219	0 BRENSCHKANAL 67202 WOLFISHEIM
ECKBOLSHEIM	000 22 171	30 181	0 CANAL DE LA BRUCHE 67201 ECKBOLSHEIM
	000 21 180	7 225	
	000 11 72	8 938	
	000 10 51	8958	
STRASBOURG	000 MR 253	21 586	0 CANAL DE LA BRUCHE 67100 STRASBOURG
	000 MR 254	12 869	
	000 OB 36	13 864	
	000 OA 45	8 025	
DUPPIGHEIM	590118	1008	CANAL DE LA BRUCHE, DUPPIGHEIM

Parcelles CCRMM

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire principal
DACHSTEIN	670080 040208	LA BRUCHE, DACHSTEIN	22343	COURS D EAU NON NAVIGABL ET NON FLOTTABL APP AUX 2 RIVES
ERGERSHEIM	670127 030166	ACHTZEN ACKERN, ERGERSHEIM	13195	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERGERSHEIM	670127 100032	BRUCH, ERGERSHEIM	21191	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERGERSHEIM	670127 100041	BRUCH, ERGERSHEIM	1199	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100042	BRUCH, ERGERSHEIM	2055	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100047	BRUCH, ERGERSHEIM	294	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100123	BRUCH, ERGERSHEIM	122	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100128	BRUCH, ERGERSHEIM	8	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100132	BRUCH, ERGERSHEIM	165	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100144	BRUCH, ERGERSHEIM	55	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100153	BRUCH, ERGERSHEIM	137	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 100154	BRUCH, ERGERSHEIM	66	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERGERSHEIM	670127 110439	SCHIESSRAIN, ERGERSHEIM	47006	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 030055	CANAL, ERNOLSHEIM BRUCHE	8026	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 030060	BRUCKMATT, ERNOLSHEIM BRUCHE	915	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 030419	GROSSMATT, ERNOLSHEIM BRUCHE	708	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 040110	PROBSTMAETTEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	4462	COMMUNE D'ERNOLSHEIM BRUCHE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 040116	PROBSTMAETTEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	1044	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 040122	PROBSTMAETTEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	1126	COMMUNE D'ERNOLSHEIM BRUCHE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 040489	0003 ECLUSE, ERNOLSHEIM BRUCHE	16847	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire principal
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 080263	CANAL, ERNOLSHEIM BRUCHE	3506	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 080264	CANAL, ERNOLSHEIM BRUCHE	3096	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090413	MUHLMATTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	640	FISCHER JULIETTE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090445	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	5061	COMITE TECHNIQUE DE GESTION PISCICOLE DU BASSIN BRUCHE MOSSI
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090510	CANAL, ERNOLSHEIM BRUCHE	18346	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091015	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	63	MINISTERE DE L ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L ENE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091018	0004 ECLUSE, ERNOLSHEIM BRUCHE	1081	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091020	ECLUSE, ERNOLSHEIM BRUCHE	3604	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091021	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	7	ETAT FRANCAIS MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091025	ECLUSE, ERNOLSHEIM BRUCHE	171	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091026	ECLUSE, ERNOLSHEIM BRUCHE	11826	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120105	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	116	COMMUNE D'ERNOLSHEIM BRUCHE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120106	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	149	SIVOM DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120109	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	63	SIVOM DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120110	NEBEN DER BREUSCH, ERNOLSHEIM BRUCHE	4910	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120111	NEBEN DER BREUSCH, ERNOLSHEIM BRUCHE	1811	COMMUNE D'ERNOLSHEIM BRUCHE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120113	CANAL, ERNOLSHEIM BRUCHE	7080	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554 010129	VILLAGE, WOLXHEIM	7868	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554 020072	BRUECKGAERTEN, WOLXHEIM	8007	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554 020141	QUAI ST JEAN, WOLXHEIM	1598	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554 050123	BAUMGARTEN, WOLXHEIM	10570	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554 060108	CANAL, WOLXHEIM	5880	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554	CANAL, WOLXHEIM	13546	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire principal
	060109			
WOLXHEIM	670554 060151	CANAL, WOLXHEIM	530	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG
WOLXHEIM	670554 060158	CANAL, WOLXHEIM	413	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
WOLXHEIM	670554 120363	MUELHOF, WOLXHEIM	6080	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Annexe 5. Parcelles privées concernées par l'infrastructure mise à disposition

Parcelles EMS

Aucun propriétaire privé n'est recensé sur la rive droite du canal de la Bruche sur la partie Eurométropole de Strasbourg

Parcelles CCRMM

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	propriétaire
ERGERSHEIM	670127 030171	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	133	ERNWEIN CECILE
ERGERSHEIM	670127 030172	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	143	DENIER JEAN MICHEL CHARLES JOSEPH
ERGERSHEIM	670127 030173	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	190	FAELCKEL MARIE THERESE LUCIENNE
ERGERSHEIM	670127 030174	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	307	KIEFFER AIME MARIE LAURENT
ERGERSHEIM	670127 030175	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	250	DENIER JEAN MICHEL CHARLES JOSEPH
ERGERSHEIM	670127 030176	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	298	FAELCKEL MARIE THERESE LUCIENNE
ERGERSHEIM	670127 030177	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	298	KIEFFER AIME MARIE LAURENT
ERGERSHEIM	670127 030178	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	347	FAELCKEL MARIE THERESE LUCIENNE
ERGERSHEIM	670127 030179	KNIEVOGEL, ERGERSHEIM	184	KIEFFER AIME MARIE LAURENT
ERGERSHEIM	670127 030327	FLOESSPLATZ, ERGERSHEIM	41485	KOESTEL ALFRED CAMILLE
ERGERSHEIM	670127 030328	FLOESSPLATZ, ERGERSHEIM	932	KOESTEL ALFRED CAMILLE
ERGERSHEIM	670127 030329	FLOESSPLATZ, ERGERSHEIM	223	KOESTEL ALFRED CAMILLE
ERGERSHEIM	670127 100040	BRUCH, ERGERSHEIM	1180	THOMAS LEON JOSEPH
ERGERSHEIM	670127 100118	BRUCH, ERGERSHEIM	2580	BERNARD RICHARD GERMAIN JACQUES
ERGERSHEIM	670127 100124	BRUCH, ERGERSHEIM	56	FONDS ALSACIEN POUR LA RESTAURATION DES BIOTOPES
ERGERSHEIM	670127 100127	BRUCH, ERGERSHEIM	27	KOESTEL FRANCOIS DOMINIQUE
ERGERSHEIM	670127 100131	BRUCH, ERGERSHEIM	8	WAGNER LUCIENNE MARIANNE

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	propriétaire
ERGERSHEIM	670127 100133	BRUCH, ERGERSHEIM	59	LENTZ CHARLES JOSEPH LOUIS
ERGERSHEIM	670127 100143	BRUCH, ERGERSHEIM	263	KIEFFER DANIELLE JOSEPHINE LUCIE
ERGERSHEIM	670127 100145	BRUCH, ERGERSHEIM	27	FRANCK MICHEL
ERGERSHEIM	670127 100149	BRUCH, ERGERSHEIM	64	LENTZ CHARLES JOSEPH LOUIS
ERGERSHEIM	670127 100150	BRUCH, ERGERSHEIM	68	KIRCHER JEAN-JACQUES JOSEPH GERMAIN
ERGERSHEIM	670127 100157	BRUCH, ERGERSHEIM	50	BOEHLER ANDRE JOSEPH
ERGERSHEIM	670127 100158	BRUCH, ERGERSHEIM	58	FRITSCH MARIE MONIQUE
ERGERSHEIM	670127 110083	SCHIESSRAIN, ERGERSHEIM	380	HERVE CHARLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090413	MUHLMATTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	640	FISCHER JULIETTE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090449	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	2036	FREYSS HELENE MARGUERITE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090472	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	669	VETTER MARIE LUCIENNE REINE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090478	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	316	LENTZ MARIE THERESE HORTENSE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090479	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	70	NOPPER FRANCOIS JOSEPH ALPHONSE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090480	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	103	LENTZ MARIE THERESE HORTENSE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090481	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	26	SPECHT CHARLES EDMOND JEAN
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090482	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	68	NOPPER FRANCOIS JOSEPH ALPHONSE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090483	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	95	TROESTLER DELPHINE MARIE CATHERINE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090484	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	43	SITTER ODILE MARIE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090485	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	52	SITTER ODILE MARIE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090486	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	94	DAESCHLER VINCENT HENRY CHARLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090487	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	95	RITLENG MARIE ANTOINETTE ANDREE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090488	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	309	DAESCHLER VINCENT HENRY CHARLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090489	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	62	BERNHART MATTHIEU GILLES

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	propriétaire
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090490	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	178	BERNHART MATTHIEU GILLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090491	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	160	BERNHART MATTHIEU GILLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090492	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	101	FLECKSTEINER MARGUERITE JOSEPHINE ALPHONSINE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090493	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	38	BERNHART MATTHIEU GILLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090494	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	117	BERNHART MATTHIEU GILLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090495	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	56	DAESCHLER VINCENT HENRY CHARLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090496	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	51	LINK MARTIAL ALEX RENE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090497	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	136	WEBER MARIE LOUISE ERNESTINE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090498	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	66	ABLER VICTORINE MARIE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090499	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	36	SCHANTE JOANNE DOMINIQUE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090500	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	12	BERNHART ANDRE JOSEPH
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090501	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	62	BERNHART ANDRE JOSEPH
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090502	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	106	LENTZ MARIELLE MATHILDE MARIE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090503	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	86	GRUNELIUS MICHAEL FRANCOIS
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090895	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	4354	SCHWARTZ ADRIEN JOEL
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 090896	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	8127	SCHWARTZ ADRIEN JOEL
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091017	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	212	WOLFF COME DAMIEN EDMOND
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 091022	BREUDEL, ERNOLSHEIM BRUCHE	405	WOLFF COME DAMIEN EDMOND
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120101	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	51	KASTNER MARGUERITE GABRIELLE
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120102	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	56	BERNHART MATTHIEU GILLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120103	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	432	BERNHART MATTHIEU GILLES
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120104	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	279	BERNHART MATTHIEU GILLES

Commune	N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)	propriétaire
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120106	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	149	SIVOM DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS
ERNOLSHEIM BRUCHE	670128 120109	EGERTEN, ERNOLSHEIM BRUCHE	63	SIVOM DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS
WOLXHEIM	670554 030023	LANGE WOOG, WOLXHEIM	284	FLECKSTEINER CHARLES

Annexe 6. Ouvrages intégrés à l'infrastructure mise à disposition

Nom	Type d'ouvrage	Commune	Disposition		Passage d'eau organisé dans corps de digue	Fonction ouvrage	PK	PROPRIETAIRE
PA1	Prise d'alimentation	WOLXHEIM	ouvrage perpendiculaire au système d'endiguement	Non traversant	Non	Alimentation canal Bruche	0	CEA
Pont-CG1	Pont routier	WOLXHEIM	ouvrage perpendiculaire au système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage de franchissement du canal	333	Privé
Pont-CG1	Pont routier	WOLXHEIM	ouvrage perpendiculaire au système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage de franchissement du canal	512	CEA
E1	Ecluse 1	WOLXHEIM	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	1781	CEA
E2	Ecluse 2	ERGERSHEIM	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	3101	CEA
E3	Ecluse 3	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	4857	CEA
PI8	Ancienne prise irrigation	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Non	Ouvrage condamné - conduit corps de digue encore présent	6460	CEA
E4	Ecluse 4	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	6503	CEA
PI9	Ancienne prise irrigation	KOLBSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Non	Ouvrage condamné - conduit corps de digue encore présent	8290	CEA
E5	Ecluse 5	KOLBSHEIM	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	8309	CEA
Pont-CG3	Passerelle IC	KOLBSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Ouvrage de franchissement fossé/ 2ème bras alimentation canal	8505	CEA
PI10	Ancienne prise irrigation	HANGENBIETEN	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation fossé	9070	CEA
D6	Déversoir 6	HANGENBIETEN	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	9293	CEA
E6	Ecluse 6	HANGENBIETEN	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	9458	CEA

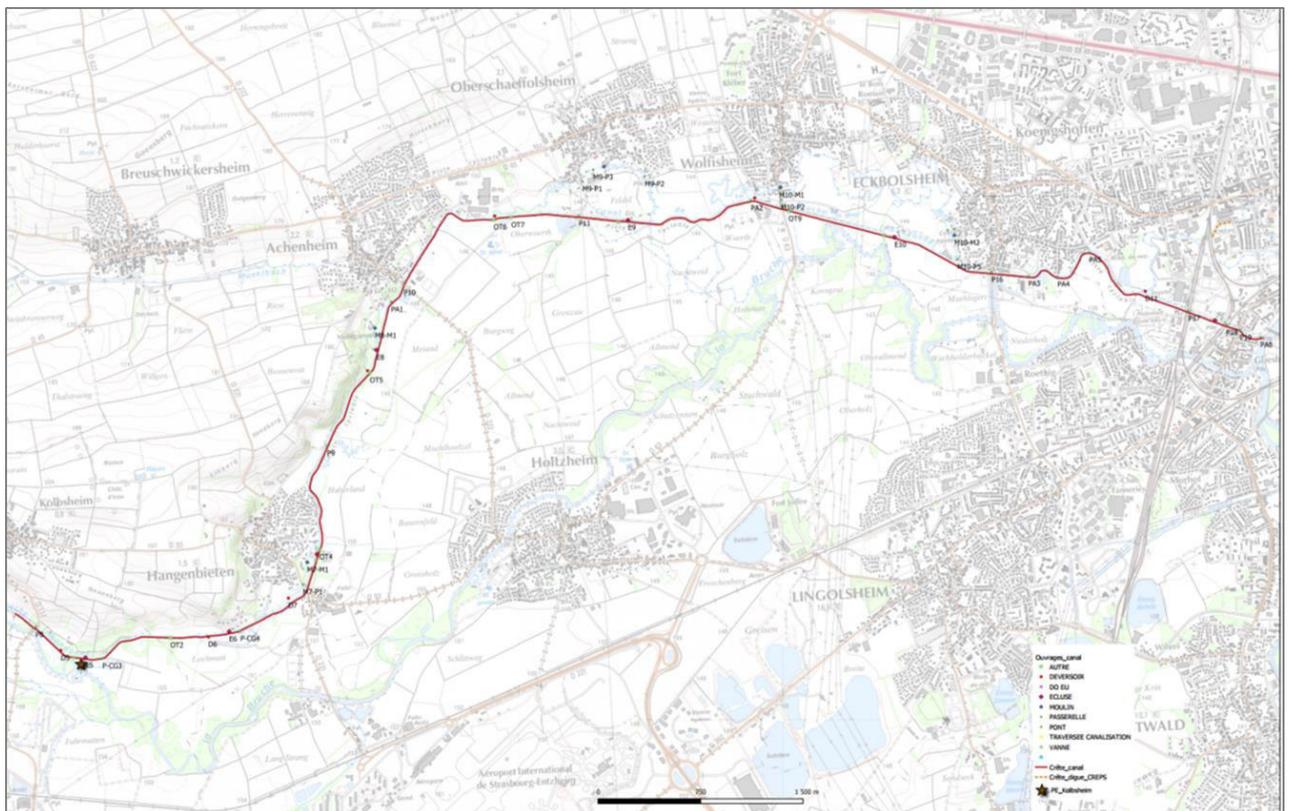
Nom	Type d'ouvrage	Commune	Disposition		Passage d'eau organisé dans corps de digue	Fonction ouvrage	PK	PROPRIETAIRE
Pont-CG4	Passerelle IC	HANGENBIETEN	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Ouvrage de franchissement retour muhlbach n°6	9580	CEA
PI13	Ancienne prise irrigation	HANGENBIETEN	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Non	Ouvrage condamné - conduit corps de digue encore présent	10400	CEA
E7	Ecluse 7	HANGENBIETEN	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	10415	CEA
	Alimentation étang	HANGENBIETEN	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation étang de pêche	11170	Privé
PI14	Ancienne prise irrigation	HANGENBIETEN	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation étang de pêche	11405	CEA
PI15	Ancienne prise irrigation	ACHENHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation cours d'eau	11938	CEA
E8	Ecluse 8	ACHENHEIM	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	12044	CEA
PI16	Ancienne prise irrigation	ACHENHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Non	Ouvrage condamné - conduit corps de digue encore présent	13742	CEA
PI19	Ancienne prise irrigation	OBERSCHAEFFOLSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation fossé	14528	CEA
E9	Ecluse 9	OBERSCHAEFFOLSHEIM	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	14563	CEA
PI21	Ancienne prise irrigation	WOLFISHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation fossé	15846	CEA
PI23	Ancienne prise irrigation	ECKBOLSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation fossé	16574	CEA
E10	Ecluse 10	ECKBOLSHEIM	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	16614	CEA
PI23b	Alimentation étang	ECKBOLSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation étang de pêche	17391	Privé
PI24	Alimentation étang	ECKBOLSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	Traversant	Oui	Alimentation étang de pêche	17740	Privé

Nom	Type d'ouvrage	Commune	Disposition		Passage d'eau organisé dans corps de digue	Fonction ouvrage	PK	PROPRIETAIRE
PI25	Inconnu	ECKBOLSHEIM	Ouvrage intégré au corps du système d'endiguement	?	?	?	17920	Privé
E11	Ecluse 11	STRASBOURG	Ouvrage en parallèle système d'endiguement	Non traversant	Non	Ouvrage structurant - contrôle débit/niveau	19280	CEA

Ouvrages EMS inscrit dans l'EDD

Nom	Type d'ouvrage	pK
P8	Pont	pK 174
OT1	Ouvrage traversant	pK 543
E5	Ecluse	pK 634
P-CG3		pK 760
OT2	Ouvrage traversant	pK1317
D6	Déversoir	pK1584
E6	Ecluse	pK1743
P-CG4		pK1822
D7	Déversoir	pK2249
M7-P1	Pont	pK 2430
OT3	Ouvrage traversant	pK 2644
E7	Ecluse	pK 2677
OT4	Ouvrage traversant	pK 2776
P9	Pont	pK 3548
OT5	Ouvrage traversant	pK 4187
E8	Ecluse	pK 4357
PA1	Passerelle	pK 4737
P10	Pont	pK 4895
OT6	Ouvrage traversant	pK 5863
OT7	Ouvrage traversant	pK 5997
P11	Pont	pK 6495
OT8	Ouvrage traversant	pK 6780
E9	Ecluse	pK 6844
PA2	Passerelle	pK 7810

Nom	Type d'ouvrage	pK
P12	Pont	pK 8050
OT9	Ouvrage traversant	pK 8100
OT10	Rejet 10	pK 8839
E10	Ecluse	pK 8900
P16	Pont	pK 9670
PA3	Passerelle	pK 9948
PA4	Passerelle	pK 10200
PA5	Passerelle	pK 10530
P17	Pont	pK 11430
E11	Ecluse	pK 11632
P18	Pont	pK 11735
P19	Pont	pK 11820
PA6	Passerelle	pK 12008



Annexe 7. Interventions en gestion courante

Type d'entretien	Fréquence	Contenues des actions et leurs objectifs	Collectivité concernée pour la mise en œuvre
Fauchages du domaine	En fonction du type de fauchage	<p>La garantie de la sécurité des usagers, la conservation des qualités paysagères, écologiques et le maintien en bon état des ouvrages passent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fauches sécuritaires de part et d'autres de l'itinéraire cyclables • 1 fauche dite 2/3 pour préserver l'ouvrage de l'installation de ligneux et autres végétations non compatibles avec les usages du canal de la Bruche, • 1 fauche totale du domaine afin de préserver l'ouvrage de l'installation de ligneux et autres végétations non compatibles avec les usages du canal de la Bruche, et permettre les visites d'inspection annuelles et en crue du système d'endiguement. Ces fauches sont réalisées tardivement afin de préserver la biodiversité • Fauches ou nettoyage des sas d'écluses afin de les préserver du développement de ligneux et à des fins de conservation paysagère/patrimoniales 	CeA
Entretien des ligneux Entretiens et remplacement des arbres d'alignements	A intervalles réguliers selon les besoins	<p>Le patrimoine arboré du canal de la Bruche nécessite des interventions à vocations écologiques, paysagères et sécuritaires pour les usagers.</p> <p>Le maintien en bon état des ouvrages passe par l'entretien des alignements arborés et des ripisylves.</p> <p>Maintien de la Gestion actuelle de la CeA</p> <p>Ces éléments sont sujet à être modifier en fonction des résultat de l'étude sur les arbres d'alignement</p>	CeA
Élimination des nuisibles		<p>Piégeage des ragondins réalisés par piégeurs agréés.</p> <p>Cette opération permet de réduire le risque de création de galerie favorisant le passage d'eau et les fuites dans le système d'endiguement</p>	CeA
Vérification du fonctionnement et Manœuvres hydrauliques en temps normal	2 fois par semaine	<p>Respect des consignes d'alimentation du canal</p> <p>Gestion en fonction de l'état des ouvrages pour maintien des niveaux d'eau.</p> <p>Contrôle des vannes et de l'intégralité du domaine.</p>	CeA
Fermetures des accès à la piste cyclable rive droite	Toutes les nuits	<p>Deux arrêtés départementaux fixent la fermeture de nuit de la piste cyclable rive droite.</p>	CeA

Annexe 8. Consignes de surveillance

Type de surveillance	Fréquence	Contenues des actions et leurs objectifs	Collectivité concernée pour la mise en œuvre
Visites de surveillance périodique	Tous les ans	<p>À l'issue de la dernière fauche, la CeA informe la CCRMM et l'EMS afin que ces dernières organisent la visite de contrôle annuelle.</p> <p>Chaque entité en charge de la GEMAPI organise les visites sur son territoire de compétence. Pour cela, une autorisation au titre de la GEMAPI sera fournie par la CeA sur leur secteur de compétence.</p>	CCRMM et EMS en lien avec la CeA
Visites techniques approfondies	Tous les 5 ans	<p>Comme mentionné dans le décret n° 2015-526 du 12/05/2015, la CCRMM et l'EMS recrutent conjointement un bureau d'étude agréé, qui effectue la visite technique approfondie pour le compte de ces deux entités. La CeA est également associée aux visites, mais ne participe pas financièrement, celles-ci relevant exclusivement de la compétence GEMAPI.</p> <p>Chaque entité en charge de la GEMAPI organise les visites sur son territoire de compétence. Pour cela, une autorisation au titre de la GEMAPI sera fournie par la CeA sur leur secteur de compétence.</p>	CCRMM et EMS en lien avec la CeA
Surveillance "rive droite" (terriers, renards hydrauliques etc...)		<p>Suivi des ouvrages maçonnés et prises d'irrigation, renards hydrauliques, zones sollicitées par la Bruche en crue. Nécessite un approfondissement sur suivis.</p> <p>La CeA effectue un suivi quotidien des différents ouvrages présents en rive droite. Pour informations, ces ouvrages sont essentiellement des points d'alimentations d'étangs et de fossés.</p>	CeA
Ouvrages d'Eckbolsheim		Contrôle et entretien par l'EMS	EMS

Annexe 9. Protocoles gestion de crue

ASTREINTE DE SECURITE

Procédure « Inondation »



Rédacteur : Thibaut DE RUFFRAY
Relecteur(s) : Bénédicte PETITJEAN
Pascaline SAMYN
Approbateur : Laurent SIRY

Version 1.1 du 04/04/2022

PREAMBULE

Le document est composé de trois parties, constituant trois procédures complémentaires.

L'ordre des procédures correspond à l'ordre de leur déclenchement lors d'une crue.

- 1. Surveillance des conditions météorologiques et hydrologiques**
- 2. Passage d'un seuil de vigilance**
- 3. Surveillance des digues**

Après le passage en vigilance jaune, les trois procédures s'appliquent simultanément.

1. SURVEILLANCE DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES

L'agent d'astreinte surveille quotidiennement les prévisions météorologiques et les conditions hydrologiques (hauteur d'eau dans les cours d'eau), quel que soit le niveau de vigilance.

A. SURVEILLANCE METEOROLOGIQUE

La première étape est de vérifier la [carte de vigilance MétéoFrance](#), et notamment les vigilances « pluie inondations » et « inondations ». Pour rappel, si la vigilance météo « inondations » est jaune pour un département, au moins l'un des tronçons du département est en vigilance jaune sur Vigicrues.

Ensuite, les prévisions à 24h et plus long terme doivent être vérifiées. Les conditions pouvant générer des crues sont des passages pluvieux importants et/ou la fonte de neige, la combinaison des deux phénomènes étant très propice à la survenue d'une crue.

Les prévisions doivent être consultées à l'échelle du bassin versant et non uniquement de l'Eurométropole de Strasbourg. **Il est donc conseillé de surveiller les prévisions pour l'ensemble du bassin versant de la Bruche (Schirmeck notamment) voire du département.**

Pour surveiller les précipitations pluvieuses :

- Surveiller les prévisions générales
- Surveiller les prévisions de cumuls de pluie
- Les [radars météorologiques](#) permettent de visualiser en temps réel la dynamique des précipitations

Pour surveiller les précipitations neigeuses :

- Surveiller les températures et plus particulièrement la courbe isotherme : surveiller les situations de redoux après d'importantes chutes de neige, pouvant générer une fonte rapide de la neige
- Météo France propose une [approximation de l'épaisseur du manteau neigeux sur le massif vosgien](#)

Les liens utiles pour les consultations de prévisions météorologiques sont indiqués dans les [ANNEXES](#) (cf. plus bas).

Pour rappel, nous avons accès à des données plus complètes de Météo France grâce à l'extranet professionnel pour les prévisions à Strasbourg : <http://www.meteo.fr/extranets>

Check list

- ✓ Vérifier la carte de vigilance Météo France
- ✓ Consulter quotidiennement les prévisions de pluviométrie
- ✓ Vérifier l'enneigement et le risque de fonte de neige (redoux)

B. SURVEILLANCE HYDROLOGIQUE

Rappel

Les cours d'eau surveillés sur le territoire pour le risque de crues sont l'Ill, la Bruche et le Rhin. L'astreinte du service GPPE n'est pas concernée par les crues du Rhin. Les mesures à mettre en œuvre pour les crues du Rhin sont assurées par le service Espaces Verts et de Nature. Le débit de l'Ill est régulé à Erstein par un ensemble d'ouvrages (barrage et canal) permettant d'évacuer les crues de l'Ill vers le Rhin. Ces ouvrages sont gérés par le Service de l'Ill de la Région Grand Est.

Au niveau du quartier Montagne Verte à Strasbourg, l'Ill reçoit la Bruche. Cette rivière naturelle n'est pas régulée et peut engendrer des inondations dommageables pour les communes riveraines. Les crues de la Bruche se propagent dans l'Ill et peuvent ainsi être à l'origine de débordement dans les communes de Strasbourg et La Wantzenau (voir carte globale zones inondables de l'Eurométropole pour une crue centennale).

D'autres cours d'eau peuvent engendrer des inondations mais ne font pas l'objet d'une surveillance par les services de l'État.

Le Service Prévision des Crues (SPC) Rhin Sarre de la DREAL Grand Est assure la surveillance des hauteurs d'eau, des débits des cours d'eau, et du niveau de vigilance pour le risque inondation pour les tronçons de cours d'eau surveillés. Le niveau de vigilance (jaune, orange, rouge) correspond à **un risque d'inondation à 24 heures**. Ces informations sont consultables sur le site [Vigicrues](#).

Les niveaux de vigilance inondations sont habituellement mis à jour **quotidiennement à 10h et à 16h**. En cas de crue, les mises à jour peuvent être plus régulières dans la journée.

Lors d'un changement de vigilance inondation du tronçon Ill aval - Bruche, le téléphone d'astreinte reçoit un appel de l'automate GALA de la Préfecture. Cet appel peut parfois être tardif. **La vigilance sur le site Vigicrues fait foi et l'activation de l'automate téléphonique peut se faire uniquement sur cette base si l'appel GALA n'arrive pas.**

En cas de vigilance jaune ou supérieure, des commentaires sont fournis par le SPC pour chaque tronçon du territoire. Ils décrivent la situation en cours et les évolutions à venir. Les commentaires par tronçon comprennent généralement une estimation de la hauteur du pic de crue (= niveau max) mesurés au niveau de chaque station.

Sur Vigicrues, les hauteurs d'eau et/ou débits aux stations de mesures sont consultables en temps réel. **Toutes les stations du tronçon Ill aval – Bruche doivent être surveillées.**

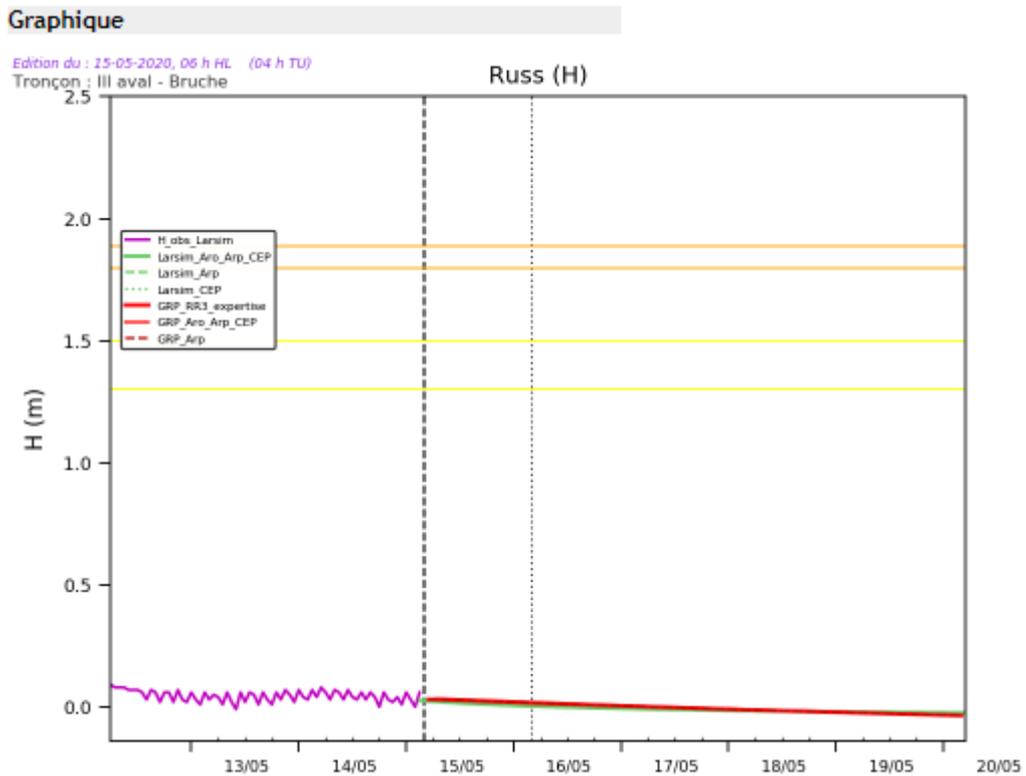
Entre Russ (Wisches) et Holtzheim, le temps de propagation moyen d'une crue est estimé à environ 8 heures. Entre Holtzheim et Strasbourg, le temps de propagation moyen d'une crue est estimé à environ 6 heures.

Le SPC Rhin Sarre fournit également aux gestionnaires de crise un accès aux prévisions de débit et de hauteur d'eau modélisés via le site <http://previsions-rhin-sarre.fr/partenaires/>

Les stations à surveiller sont Wisches (amont) et Holtzheim, situées sur la Bruche. Un clic sur la vignette permet de consulter les prévisions de hauteur d'eau à la station. L'axe horizontal indique la date.

La ligne verticale en tirets indique l'instant t :

- avant cette ligne, la courbe violette correspond aux **niveaux observés**
- après cette ligne, les courbes rouges et vertes correspondent aux **niveaux prévus** par les différents modèles de prévisions.
- les lignes horizontales jaune, orange ou rouge correspondent aux seuils de vigilance. Les seuils sont souvent compris entre deux niveaux. La décision d'un déclenchement de vigilance revient au SPC Rhin Sarre après analyse des prévisions et de la situation. Attention, **les valeurs de ces seuils sont confidentielles et non diffusables.**



Les niveaux observés permettent de se rendre compte de l'évolution de la crue, mais ne doivent pas être utilisés pour annoncer un niveau précis, en raison des fortes incertitudes. Dans le cadre de l'astreinte, ce site permet d'anticiper, par exemple, un risque de crue pour un week-end, ou l'évolution défavorable d'une crue en cours (déclenchement potentiel procédure digues et astreinte exploitation), etc.

Sous le graphique est indiquée l'heure de la dernière mise à jour des prévisions (en général à 7h et à 13h). Les modèles de prévisions « tournent » à minima deux fois par jour pour prendre en compte l'évolution des prévisions météorologiques.

Les prévisions fournies sur ce site sont utilisées par le SPC Rhin Sarre pour renseigner Vigicrues, elles sont donc mises à jour et consultables avant la mise à jour Vigicrues.

Check list

- ✓ Consulter Vigicrues quotidiennement à 10 h et 16 h
- ✓ Consulter quotidiennement le site des prévisions du SPC mises à jour au minimum à 7h et 13h

En cas de vigilance jaune ou plus :

- ✓ Vérifier régulièrement les hauteurs d'eau observées et attendues aux stations du tronçon III aval –Bruche (Vigicrues et site prévisions du SPC) aux heures mentionnées sur les sites respectifs
- ✓ Bien vérifier l'heure de la prochaine mise à jour de Vigicrues prévue, parfois différentes des heures standards 10h et 16h
- ✓ Lire le commentaire général et le commentaire pour le tronçon III aval - Bruche sur Vigicrues

2. PASSAGE D'UN SEUIL DE VIGILANCE

Les passages de vigilance sont communiqués par la Préfecture sur le téléphone d'astreinte via un automate. Pensez à bien acquitter le message reçu et à noter l'heure de réception dans la **main courante, à créer dès le passage en vigilance jaune**. Toutes les actions réalisées pour les étapes ci-après doivent également être consignées dans cette main courante (cf. document [1b Main courante inondation](#)).

En cas de difficultés concernant un passage de vigilance ou la compréhension de l'évolution de la situation, vous pouvez contacter le [prévisionniste d'astreinte du SPC Rhin Sarre](#). À noter que le prévisionniste du SPC pourra différer l'échange afin de prioriser sa mission de diffusion des prévisions.

A. PASSAGE EN VIGILANCE JAUNE

a) Évacuation des quais de la Grande Ile de Strasbourg

La première étape consiste à appeler la [Police Municipale de Strasbourg](#) (PMS) pour leur demander de procéder à l'évacuation des quais bas de la Grande Ile de Strasbourg. La PMS doit faire **évacuer prioritairement les quais du Canal des Faux Remparts**, puis les quais de l'Ill (cf. [1c carte intervention PMS inondations](#) : partie verte prioritaire). Selon l'évolution de la situation (propagation lente de la crue par exemple), un deuxième passage des agents de la PMS peut être convenu lors des échanges.

Il est nécessaire de **demander à la PMS d'appeler l'astreinte quand l'évacuation est terminée**, de faire un retour sur son déroulé, et de préciser le nombre d'évacuations (personnes sans-abris notamment). Pensez à appeler la PMS plusieurs heures après le début de leur intervention si vous n'avez pas eu de retour.

Il n'est pas rare que les quais soient inondés avant le passage en vigilance jaune. Dans le cas de réception d'un signal de submersion des quais par l'astreinte avant la vigilance jaune, prévenir la PMS pour enclencher l'évacuation des quais.

b) Appel astreinte VNF

L'appel à [l'astreinte de l'unité territoriale de Voies Navigables de France](#) (VNF) permet de **signaler la présence potentielle d'agents de la PMS sur les quais** de Strasbourg. En effet, VNF est responsable de la manœuvre des barrages régulant les débits autour de la Grande Ile. L'échange avec l'astreinte de VNF peut permettre de comprendre la situation et l'évolution attendue de la crue : les agents de VNF surveillent la situation hydraulique autour de la Grande Ile de Strasbourg, avec des outils informatiques et des agents sur le terrain.

D'autre part, l'agent d'astreinte VNF doit vous informer de l'heure d'interruption de la navigation (BATORAMA). Cette information doit être donnée à la PMS qui devra repasser pour rubaliser les accès à ces quais de navigation.

c) Lancement de l'alerte aux riverains

L'Eurométropole de Strasbourg propose aux riverains qui le souhaitent de relayer les vigilances inondations par téléphone. L'agent d'astreinte est en charge de déclencher l'automate d'appel. L'alerte ne doit pas être déclenchée la nuit (entre 22h et 7h) sauf cas d'extrême urgence.

d) Appeler VNF pour signaler la fin de l'évacuation des quais

Lorsque la PMS vous a signalé la fin de l'évacuation, **prévenir immédiatement l'astreinte de l'unité territoriale VNF, qui pourra éventuellement vous faire un retour sur les manœuvres effectuées.**

Cette information est importante pour que les équipes de VNF puissent manœuvrer les vannes et barrages sans mettre en danger les agents de la PMS.

e) Diffusion de l'information en interne

L'agent d'astreinte diffuse un mail avec les informations suivantes :

- Passage en vigilance jaune orange ou rouge inondation
- Situation actuelle et évolution prévue des conditions météorologiques et hydrologiques à rédiger à l'aide des commentaires fournis dans les bulletins Vigicrues si besoin
- Confirmation de l'évacuation des quais de la Grande Ile de Strasbourg
- Confirmation de l'envoi d'une alerte aux riverains abonnés.

Des [modèles de mails](#) sont disponibles sur le réseau ainsi que la liste de diffusion.

Envoyer à minima un mail d'information journalier pour un bilan de la situation et les prévisions d'évolution, même si le niveau de vigilance n'a pas évolué.

Il est particulièrement important d'informer régulièrement le coordonnateur opérationnel de crise de permanence. Celui-ci peut être sollicité par la direction générale, les élus ou la Police Municipale. Il est important qu'il dispose d'un maximum d'informations concernant les moyens mis en œuvre et l'ampleur des événements.

En cas de difficulté ou de surcharge, le chef de service peut prendre le relais de la communication avec le COC.

f) Enclencher la procédure surveillance des ouvrages de protection contre les crues d'après les informations présentes dans le fichier « tableau de bord ouvrages de protection » (cf. partie [surveillance digues](#) ci-après)

g) Poursuivre la surveillance et mettre à jour la main courante

Poursuivre une surveillance accrue des hauteurs d'eau observées et des prévisions météorologiques et hydrologiques.

B. PASSAGE EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE

a) Lancement de l'alerte aux riverains

Procéder au lancement de l'automate d'appel comme décrit précédemment, en choisissant le modèle de message d'alerte correspondant au niveau de vigilance actuel.

ATTENTION / Les messages d'alerte ne sont envoyés que pour le passage d'un seuil de vigilance supérieur. Par exemple, si le niveau de vigilance passe d'orange à jaune, pas de transmission du message d'alerte. Un message est envoyé en fin d'épisode, au retour d'une vigilance verte (cf. partie [RETOUR A VIGILANCE VERTE](#) ci-dessous).

b) Diffusion de l'information en interne

Envoyer un mail d'information à chaque passage ou maintien de vigilance.

Des [modèles de mails](#) sont disponibles sur le réseau ainsi que la liste de diffusion.

c) Poursuivre la surveillance et mettre à jour la main courante

Poursuivre une surveillance accrue des hauteurs d'eau observées et des prévisions météorologiques et hydrologiques.

C. RETOUR A UNE VIGILANCE VERTE

a) Lancement de l'alerte aux riverains

Lancer l'automate d'alerte avec le modèle « Vert fin d'alerte ».

b) Diffusion de l'information en interne

Envoyer un mail d'information signalant le retour à une vigilance verte et la fin de l'épisode.

Si vous en avez connaissance, indiquer un premier bilan des dommages engendrés par la crue.

Des [modèles de mails](#) sont disponibles sur le réseau ainsi que la liste de diffusion.

c) Finaliser la main courante et archiver les documents

Relire et finaliser la main courante de gestion de l'évènement.

Comptabiliser les heures consacrées à la gestion de l'évènement (en astreinte et hors astreinte) par l'ensemble des agents impliqués.

Classer l'ensemble des documents de gestion de l'évènement dans le dossier [1 ARCHIVES EPISODES CRUE](#), en incluant les rapports de campagnes de Contact Everyone.

Check list – Tableau de synthèse

Changement de niveau de vigilance	Appel à la police municipale pour l'évacuation des quais	Déclenchement de l'automate d'alerte aux riverains	Mail d'information la situation
Passage du vert au jaune	✓	✓	✓
Passage du jaune à l' orange	non	✓	✓
Passage de l' orange au rouge	non	✓	✓
Passage du rouge à l' orange	non	non	✓
Passage de l' orange au jaune	non	non	✓
Passage du jaune au vert	non	✓	✓

3. SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES

L'Eurométropole de Strasbourg est responsable de la sécurité des ouvrages de protection contre les inondations dont elle est gestionnaire :

- Le système d'endiguement contre les crues de la Bruche à HOLTZHEIM
- Le système d'endiguement contre les crues de l'Ehn à GEISPOLSHEIM
- Les systèmes d'endiguement contre les crues de l'Ill à STRASBOURG (digue de la Grande Mosquée et digue du CREPS)
- L'aménagement hydraulique pour ralentir les crues du Muelbaechel à ECKWERSHEIM

Des études sont en cours sur d'autres ouvrages pour déterminer s'ils ont un rôle de protection et si l'Eurométropole de Strasbourg en deviendra gestionnaire : canal de la Bruche, routes départementales le long de la Bruche, digue du Muhlwasser à Strasbourg, digue dans le Port Autonome contre les crues du Rhin.

Les consignes de surveillance des ouvrages de protection sont définies dans les études de dangers. Les consignes comprennent des visites de surveillance régulière et des visites de surveillance en cas de crue. Les consignes pour chaque ouvrage sont disponibles dans le [dossier Procédure ouvrages protection](#).

Chaque ouvrage est dimensionné pour un niveau de protection donné, c'est-à-dire un niveau de crue maximal jusqu'auquel la protection est assurée. Au-delà de ce niveau, l'eau peut « surverser » l'ouvrage et inonder la zone protégée. Les risques de rupture sont également plus importants.

En cas de risque de surverse ou de rupture, prévisible ou imminent, la population dans la zone protégée doit être évacuée. Cette évacuation est ordonnée par le Maire en application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La communication entre l'astreinte de l'Eurométropole et la mairie concernée est primordiale pour assurer la protection des populations, mais la décision revient toujours au Maire de la commune.

A. IMPORTANT : SURVEILLANCE HYDROLOGIQUE

L'agent d'astreinte assure une surveillance accrue des niveaux des cours d'eau à partir d'une vigilance inondation jaune.

Il surveille les hauteurs d'eau observées et prévues aux stations de référence de chaque ouvrage sur Vigicrues et sur le site du SPC. Le [1d TABLEAU DE BORD ouvrages protection](#) indique les stations à surveiller et les seuils de hauteur d'eau associés à chaque ouvrage.

ATTENTION, les données aux stations Vigicrues peuvent être affichées en débit ou en hauteur d'eau. Vérifier bien que les données affichées sont des **hauteurs d'eau**.

B. ORGANISATION DES VISITES DE TERRAIN

L'astreinte de sécurité a la responsabilité d'organiser les visites des ouvrages de protection. À partir du premier seuil de vigilance pour la surveillance des ouvrages (cf. [1d TABLEAU DE BORD ouvrages protection](#) pour le seuil de chaque ouvrage), l'astreinte de sécurité

avertit le chef de service et les agents d'astreinte d'exploitation d'une potentielle mobilisation à venir dans la journée ou pour le lendemain.

- En heures ouvrées, une ou plusieurs équipes de **deux agents d'astreinte** du service peuvent être constituées pour assurer des visites sur les ouvrages ;
- Hors heures ouvrées, les deux agents d'astreinte exploitation se rendent sur place, selon l'ordre de priorité défini par l'agent d'astreinte sécurité.

Les visites de surveillance sont décrites dans la [procédure pour l'astreinte d'exploitation](#). Les agents assurant les visites de surveillance informent régulièrement l'agent d'astreinte sécurité. Après leurs visites, les agents font un compte-rendu à l'agent d'astreinte de sécurité et archivent les fiches de terrains dans le dossier de l'ouvrage (suivant un classement par ouvrage).

Ces visites peuvent être annulées en cas de visibilité insuffisante ou de risque imminent de submersion de l'ouvrage.

C. INFORMATION DES COMMUNES

À partir du dépassement du deuxième seuil de hauteur d'eau pour un ouvrage (cf. [1d TABLEAU DE BORD ouvrages protection](#)), la commune doit être informée de la situation.

Un appel et un mail sont adressés à la commune (maire et/ou DGS) afin de transmettre les informations suivantes :

- l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des visites de surveillance de l'ouvrage
- les prévisions pour la crue annoncent un potentiel dépassement de la cote référence pour l'évacuation de la zone protégée, ce dépassement étant prévu pour la **nuite/lendemain/matin/après-midi**.
- le maire reste responsable du déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS) dans lequel est précisée la procédure d'évacuation.

Après ce contact, l'agent d'astreinte **assure une information régulière de la commune** par téléphone et/ou mail (mettre en copie la liste de diffusion des correspondants d'astreinte, le coordonnateur de crise et le directeur de permanence).

Les coordonnées des personnes à contacter dans les communes sont indiquées dans le [1d TABLEAU DE BORD ouvrages protection](#) pour chaque ouvrage. Pour les ouvrages situés à Strasbourg, l'information est transmise au coordonnateur opérationnel de crise et à la mission sécurité civile (Kathya MISS et Yves FRANCOIS). En cas de crise majeure, une cellule de crise sera réunie, a priori avec présence de notre service (l'agent présent sera alors le relais vers l'astreinte).

En cas de dépassement du troisième seuil de hauteur d'eau pour un ouvrage ou en cas de constat sur site d'un risque de rupture/surverse imminent par les agents, la commune est avertie de la nécessité de mettre en œuvre le PCS et de procéder à l'évacuation des populations.

ATTENTION : seuls le maire ou le préfet sont compétents pour évacuer une population. L'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg fournit une expertise pour la compréhension des prévisions et de la situation mais n'ordonne pas l'évacuation des populations.

ANNEXE – LIENS UTILES

➤ **Prévisions météorologiques**

- **Météo France**

Site public : <http://www.meteofrance.com/accueil>

Carte de vigilance : <https://vigilance.meteofrance.com/>

Radar : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/animation/radar/france>

Enneigement : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-montagne/neige/vosges/monp007vosges>

Site professionnel (Strasbourg) : <http://www.meteo.fr/extranets>

La courbe isotherme et les cumuls de pluie sont consultables sur ce site.

- **Autres sites utiles**

Approximation des prévisions des cumuls de précipitations (radar) :

<https://www.infoclimat.fr/modeles-meteorologiques.html?model=wrf/france¶m=precip-cumul&term=0#forceTerm=1>

Autres sites de prévisions météorologiques pour comparaison avec Météo France :

<https://www.meteo60.fr/>

➤ **Prévisions hydrologiques**

Vigicrues Rhin Sarre : <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=3>

Site prévision des crues SPC Rhin Sarre : <http://previsions-rhin-sarre.fr/partenaires/>

ANNEXE – CONTACTS UTILES

- **Police municipale de Strasbourg : 03.88.84.13.05**

- **Voies Navigables de France (VNF)**

Astreinte Unité territoriale Centre Alsace : 06 12 50 06 60

astreinte.utca.dts@vnf.fr

Magali MEUDRE, responsable de l'Unité territoriale Centre Alsace : 06 82 07 74 36

Astreinte cadre Direction Territorial : 06 07 04 40 51

Centre d'Alerte Rhénan d'Informations Nautiques de Gamsheim (CARING) 24h/24 :
03 88 59 76 59

- **Service Prévision des Crues (SPC) Rhin Sarre**

Astreinte prévisionniste : 06 33 78 72 49

Standard DREAL : 03 88 13 05 00

- **Région Grand Est – Service Ill domaniale (Ill en amont de Strasbourg)**

- **Conseil départemental 67 – Gestionnaire du Canal de la Bruche**

Luc TIRARD : 06 72 19 39 41

Hervé PAUTRAT : 06 88 34 63 06

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Environnement et Services Publics Urbains

Service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux

ASTREINTE D'EXPLOITATION

Procédure « Inondation - Surveillance des ouvrages hydrauliques »



Rédacteur : Thibaut DE RUFFRAY
Relecteur(s) : Bénédicte PETITJEAN
Pascaline SAMYN
Approbateur : Laurent SIRY

Version 1.0 du 27/05/2020

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg est responsable de la sécurité des ouvrages de protection contre les inondations dont elle est gestionnaire :

- Le système d'endiguement contre les crues de la Bruche à HOLTZHEIM
- Le système d'endiguement contre les crues de l'Ehn à GEISPOLSHHEIM
- Les systèmes d'endiguement contre les crues de l'Ill à STRASBOURG (digue de la Grande Mosquée)
- L'aménagement hydraulique pour ralentir les crues du Muelbaechel à ECKWERSHEIM

Des **cartes de localisation des digues** avec itinéraires et leurs tracés sont disponibles dans le dossier [Procédure ouvrages protection](#).

Des études sont en cours sur d'autres ouvrages pour déterminer s'ils ont un rôle de protection et si l'Eurométropole de Strasbourg en deviendra gestionnaire : digue du CREPS à Strasbourg, canal de la Bruche, routes départementales le long de la Bruche, digue du Muhlwasser à Strasbourg, digue dans le Port Autonome contre les crues du Rhin.

Les consignes de surveillance des ouvrages de protection sont définies dans les études de dangers. Les consignes comprennent des visites de surveillance régulière et visites de surveillance en cas de crue. Les consignes des ouvrages sont disponibles dans le dossier [Procédure ouvrages protection](#).

Chaque ouvrage est dimensionné pour un niveau de protection donné, c'est-à-dire un niveau de crue maximal jusqu'auquel la protection est assurée. Au-delà de ce niveau, l'eau peut « surverser » l'ouvrage et inonder la zone protégée. Les risques de rupture sont également plus importants.

En cas de risque de surverse ou de rupture, prévisible ou imminent, la population dans la zone protégée doit être évacuée. Cette évacuation est ordonnée par le maire en application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La communication entre l'astreinte sécurité de l'Eurométropole et la mairie concernée est primordiale pour assurer la protection des populations.

1. ROLE DE L'ASTREINTE EXPLOITATION

Les agents d'astreinte exploitation sont chargés de la surveillance des ouvrages de protection sur le terrain. Les visites sont programmées à la demande de l'astreinte de sécurité qui assure la surveillance des hauteurs d'eau.

Lorsque les agents d'astreinte d'exploitation sont sollicités, ils déterminent en lien avec l'astreinte de sécurité l'ordre des visites à effectuer. En heures ouvrées, plusieurs équipes de deux personnes peuvent être mobilisées.

Avant de partir sur le terrain, les agents repèrent la localisation de l'ouvrage et se munissent des fiches de visites d'ouvrages « en crue » et « constatation de dommages » correspondant aux ouvrages à surveiller disponibles dans le dossier [Procédure ouvrages protection](#).

2. VISITE DE SURVEILLANCE D'UN OUVRAGE

Lors d'une visite de surveillance, les agents doivent être **équipés des EPI adaptés** et doivent **être visibles**. Les gilets de sauvetages font partie des EPI obligatoires.

La visite consiste en une inspection visuelle rapide des talus de l'ouvrage (côté cours d'eau et côté zone protégée) et de la crête, dans l'objectif de repérer un éventuel signe **d'érosion ou d'instabilité de la digue** qui pourrait menacer sa stabilité. Ces signes prennent généralement la forme d'affaissements, de fissures, de trous, etc.

Une fois que la digue est en charge, le parcours de la visite doit être modifié, puisque le talus amont ne peut plus être inspecté depuis le pied de digue (en eau). Dans la mesure du possible, l'un des deux agents en charge de la visite emprunte la crête de digue tandis que le second réalise comme prévu le parcours depuis le pied de digue du côté de la zone protégée. Dès que la charge sur la digue devient élevée, ce qui est à l'appréciation des deux agents effectuant la visite, la circulation **même à pied** sur la digue devient **interdite**, puisque trop dangereuse en raison des risques de chute dans l'eau du côté amont.

Lors de la visite, **les agents renseignent la fiche de visite « en crue »** de l'ouvrage. La fiche indique pour chaque ouvrage les points de vigilance particuliers (vannes, déversoirs, etc.). En cas de dommages constatés sur l'ouvrage, la fiche « constatation de dommages » doit être renseignée.

Afin d'illustrer ces informations, il est nécessaire de prendre un maximum de photos.

3. TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Après chaque visite, **les agents informent l'astreinte de sécurité de la fin de visite et son bilan**, en précisant notamment les éventuels dommages repérés.

Dès retour au bureau :

- ✓ Les fiches de visite doivent être scannées et archivées dans le dossier [S:\Commun\01 - ADMINISTRATION DU SERVICE\04-Astreintes\Procédures et documentation\Inondation\1 ARCHIVES EPISODES CRUE](#) ;
- ✓ Un mail de compte-rendu est envoyé à la liste de diffusion Correspondants astreinte ;
- ✓ Les agents notent la durée et les lieux d'intervention, en précisant s'ils sont d'astreinte ;
- ✓ Les agents planifient les futures visites de surveillance si nécessaire avec l'astreinte de sécurité.
- ✓ Les agents trient et enregistrent les photos dans le dossier correspondant à l'évènement

Procédure de gestion des crues sur le domaine public fluvial du canal de la Bruche

1 – Objet et domaine d’application

La procédure « crues » organise l’ensemble des processus de surveillance et d’intervention lors des crues de la Bruche et de la Mossig.

Elle décrit les différentes actions à mettre en œuvre selon l’importance de la crue afin d’assurer dans la limite des prérogatives de la Collectivité européenne d’Alsace :

- Les bons écoulements dans le canal de la Bruche et des muhlbachs/cours d’eau,
- L’intégrité des ouvrages propriété de la Collectivité
- La sécurité des biens et des personnes.

Pour la gestion des crues du bassin versant de la Bruche et de la Mossig ayant une incidence sur le domaine public fluvial du canal de la Bruche, le Parc Départemental d’Erstein est en astreinte d’intervention du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

2 – Responsabilité de la procédure

Le responsable gestion et valorisation du domaine public fluvial (nommé ci-dessous le responsable DPF) a autorité sur cette procédure.

Le responsable de cette procédure est l’agent d’astreinte. Ce dernier assure et ordonne les interventions du Parc Départemental d’Erstein.

3 – Moyens de surveillance

3-1 Moyens de surveillance des niveaux d’eau

3-1-1 Les moyens en propre de la Collectivité européenne d’Alsace

La Collectivité européenne d’Alsace est dotée de 3 stations qui permettent de contrôler l’état des niveaux d’eau en direct :

- Station limnimétrique d’annonce de crue à WISCHES/RUSS (voir accès information annexe 1). Cette station placée sur la partie amont de la Bruche permet :
 - o D’être alerter en cas de dépassement de diverses cotes d’eau sur la Bruche
 - o D’anticiper les manœuvres et actions à réaliser au droit du barrage, au droit de la prise du canal ainsi que sur le domaine public fluvial (anticipation de 4 à 6 heures).

Il s’agit d’un radar placé au droit du pont de la RD 804 au-dessus de la Bruche.

- Station limnimétrique de contrôle des niveaux d’eau au droit du barrage d’Avolsheim- Wolxheim. Cette station permet de mesurer, contrôler les niveaux d’eau de la Bruche en amont du barrage.
Il s’agit d’une sonde piézorésistive placée en rive droite de la Bruche et du barrage à Avolsheim.
De plus, le barrage est équipé de capteurs permettant de contrôler et d’informer sur l’état d’ouverture des 3 vannes de décharge.
- Station limnimétrique implantée au droit du pont dans le prolongement de la rue des Ecluses au-dessus du canal de la Bruche à Wolxheim. Cette station permet de

mesurer et contrôler les niveaux d'eau du bief n°1 du canal de la Bruche (entre la prise d'alimentation et l'écluse n°1).
Il s'agit d'une technologie radar. Cette station est couplée à la station du barrage.

3-1-2 Les autres moyens mis à disposition

Plusieurs dispositifs supplémentaires sont mis à disposition afin de compléter les moyens de surveillance et d'anticipations :

- Le site internet VIGICRUES (voir accès information annexe 1) est un outil complémentaire pour connaître l'hydrologie sur l'ensemble du bassin versant de la Bruche et de la Mossig notamment aux stations de :
 - o Russ / Wisches (Bruche)
 - o Wolxheim (Bruche)
 - o Holtzheim (Bruche)
 - o Sultz-les-Bains (Mossig)
- Station d'annonce de crue de la commune de WASELONNE. Cet équipement permet d'être alerté par un appel téléphonique de l'atteinte du débit de plein bord de la Mossig.
- Stations d'annonce de crue de l'Eurométropole de Strasbourg. Cet équipement permet d'être alerté sur l'évolution des niveaux d'eau du muhlbach d'Ostoffen dont les eaux se déversent dans le Canal de la Bruche au droit du lavoir à Achenheim dans le bief n°9.
L'agent d'astreinte est informé par sms du dépassement de la cote de la crue décennale depuis la station de Breuschwickersheim.

Pour lui apporter des repères liés aux différents niveaux d'eau en crue, l'agent d'astreinte dispose en annexes 2 et 3 de synthèses des débits et cotes au droit des points stratégiques du bassin versant de la Bruche et du canal.

Enfin, l'agent d'astreinte dispose également d'un accès aux modèles pluies/débits mis à disposition par le SPC Rhin-Sarre (annexe 1)

3-2 Moyen de surveillance de la météorologie

En plus de la surveillance hydrologique, un certain nombre d'outils de surveillance de la météorologie sont à disposition de l'agent d'astreinte (annexe 1) :

- Prévision météorologique via l'application métier;
- Enneigement du champ du feu.

4 – Niveaux de surveillance et interventions

4-1 Surveillance renforcée - Atteinte de la cote 0,70 m à Wisches ou alerte de la station de Wasselonne (Mossig)

La surveillance renforcée est enclenchée dès que :

- L'agent d'astreinte reçoit l'appel de la station de WISCHES/RUSS du dépassement de cote 0,70 m. Cette cote correspond à un débit de la Bruche à WISCHES de l'ordre de 50 m³/s (récurrence 1 an)
- Et/ou l'agent d'astreinte reçoit l'alerte de la station de Wasselonne (débit de plein bord).

L'atteinte de ces cotes ne nécessite pas d'intervention particulière sur le barrage, car l'arrivée de bois se fait plutôt à partir de la cote 1 mètre à la station de WISCHES/RUSS. Cependant, une arrivée de bois et débris est attendue au niveau de la prise du canal et du piège à embâcles, via la Mossig.

Par conséquent, il est nécessaire de :

- Consulter la station de mesures du canal afin d'observer l'état des niveaux d'eau. Cette station donne une première indication de l'éventuelle présence d'embâcles à la prise (baisse des niveaux d'eau du canal) ou l'éventuelle augmentation des niveaux d'eau (ouverture trop importante de la vanne de la prise);
- Se rendre à la prise du canal dans les meilleurs délais, au plus tard le lendemain matin (en cas d'alerte de nuit) afin de s'assurer du bon écoulement dans le canal et dans la Bruche. Il est donc nécessaire de vérifier l'état de comblement du piège à embâcles et de la prise. En cas de comblement du piège à embâcles, l'agent d'astreinte passe commande d'une intervention au Parc Départemental afin de rendre opérationnel l'ouvrage dans les meilleurs délais ;
- Procéder à la fermeture partielle de la vanne de prise du canal de la Bruche et si cela n'a pas été anticipé. Il est aussi nécessaire de prendre en considération les consignes d'alimentation du moment.

Une fois sur place, si l'agent constate une baisse importante du bief n°1, l'Agent d'astreinte reconnaît l'intégralité du canal pour s'assurer du bon écoulement sur les autres biefs et les muhlbachs/cours d'eau.

Tant que la cote 0,70 m est dépassée, l'agent d'astreinte doit surveiller les niveaux d'eau et leurs évolutions ainsi que la météorologie afin d'anticiper toutes les actions nécessaires. Pour cela il consulte très régulièrement (plusieurs fois par jour) :

- Les cotes instantanées de la Bruche à WISCHES/RUSS pour connaître la tendance d'évolution prévisible,
- Les cotes au droit du barrage et sur le premier bief du canal de la Bruche,
- VIGICRUES,
- Le site de prévision des crues du SPC Rhin-Sarre
- Le site météorologique de la Collectivité,
- Le niveau d'enneigement au champ du feu.

En prévision du week-end et dans le cas d'une dégradation des conditions météorologiques et hydrologiques, l'agent d'astreinte peut en concertation avec le responsable DPF prendre la décision de mobiliser les moyens matériels du Parc départemental à proximité du barrage et de la prise d'eau de Wolxheim.

4-2 Seuil de pré-alerte - Atteinte de la cote 1,30 m

L'agent d'astreinte reçoit l'appel de la station pour le dépassement de la cote 1,30 m. Cette cote correspond à un débit de la Bruche à Wisches de l'ordre de 68 m³/s (récurrence 2 ans).

Opérations à réaliser:

- L'agent d'astreinte se rend au barrage d'Avolsheim- Wolxheim dans les meilleurs délais. Il doit s'assurer qu'aucune entrave ne va perturber le bon écoulement des eaux tant sur le déversoir qu'au niveau des vannes de décharge, mais aussi à la prise (incluant le piège à embâcles).

- Si des embâcles commencent à s'amonceler de manière à entraver fortement les écoulements avec une dégradation des conditions hydrologiques et météorologiques, l'agent d'astreinte ordonne au Parc Départemental d'intervenir pour enlever les corps flottants dans les meilleurs délais. Pendant ce temps, l'agent d'astreinte prépare la zone d'intervention : barrière de chaque côté du barrage pour interdire la circulation, mise en place des projecteurs (si intervention de nuit).
- Selon les conditions météorologiques, l'agent d'astreinte procède à une reconnaissance du canal de la Bruche afin de s'assurer de l'absence de désordre pouvant modifier les écoulements localement (exemple apport des réseaux d'assainissement, etc...)

Selon les conditions hydrologiques et météorologiques, le matériel du Parc est positionné au droit du barrage (ou à proximité) tant que la menace d'embâcles est présente (montée en crue).

Afin d'optimiser les interventions du Parc (déplacement depuis les zones de chantier ou d'Erstein) il est préférable de prévenir les chefs d'équipe avant 15h.

4-3 Seuil d'alerte - Atteinte de la cote 1,70 m

L'agent d'astreinte reçoit l'appel de la station de dépassement de la cote 1,70 m. Cette cote correspond à un débit de la Bruche à Wisches de l'ordre de 90 m³/s (récurrence 5 ans).

A noter que cette crue est l'évènement de référence de protection du système d'endiguement que constitue le remblai de rive droite du canal de la Bruche

Opérations à réaliser:

- L'agent d'astreinte réalise les opérations ci-dessus ;
- L'agent d'astreinte prévient l'agent d'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg et Jean-Christophe RUEZ pour la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig,
- L'agent d'astreinte procède à l'inspection des secteurs ou les méandres de la Bruche viennent contre l'itinéraire cyclable pouvant provoquer ainsi des zones d'érosions préférentielles sur les remblais de rive droite du canal de la Bruche (voir localisation des zones à inspecter en annexe 4) ;
- L'agent d'astreinte reste très attentif à l'évolution des niveaux d'eau et de la météorologie.

A la cote 1,70 m, le matériel du Parc est obligatoirement mobilisé (avec une présence de matériel à proximité – ½ h de parcours maximum).

4-4 Seuil d'alerte confirmé - Atteinte de la cote 1,95 m et suivantes

L'agent d'astreinte reçoit l'appel de la station de dépassement de cote 1,95 m. Cette cote correspond à un débit de la Bruche à Wisches de l'ordre de 110 m³/s (récurrence 10 ans).

L'atteinte de cette cote signifie que :

- Les remblais/digues côté Sud du canal vont être sollicités par les eaux de la Bruche (voir localisation annexe 5),

- De l'eau de la Bruche risque de pénétrer dans le canal au niveau de la seconde prise d'alimentation en quantité importante (voir localisation annexe 6).

Opérations à réaliser:

- L'agent d'astreinte réalise les opérations ci-dessus si elles n'ont pas été déjà effectuées.
- L'agent d'astreinte prévient l'agent d'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg et Jean-Christophe RUEZ pour la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig
- L'agent d'astreinte effectue des reconnaissances régulières au droit de la seconde prise d'alimentation afin de juger de la situation (contournement de la seconde prise d'alimentation, problème de débits trop importants entrant dans le canal). En cas de constatation d'une entrée d'eau manifeste et abondante, ou pour anticiper des montées d'eau prévisibles dans les heures suivantes, l'agent d'astreinte ordonne au Parc Départemental de fermer par un batardeau d'argile la sortie de la seconde prise d'alimentation (voir annexe 7). Ce batardeau sera placé en amont du ponceau, à hauteur de tablier et de l'itinéraire cyclable. Cette opération doit être réalisée avec l'aval des services de l'Etat dans le cadre d'une cellule de crise liée aux fortes crues sur la Bruche.

Une information sera portée aux agents d'astreinte de la Communauté de communes de Molsheim Mutzig et de l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa mise en place

A titre d'information cette opération nécessite environ 4 heures pour la mise en oeuvre (temps estimé).

- L'agent d'astreinte informe l'agent d'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg et Jean-Christophe RUEZ pour la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig en cas de présence de renards hydrauliques qu'il aurait identifié lors de sa reconnaissance du canal.

Tant que la cote 1,95 m est dépassée à Wisches, l'Agent d'astreinte procède à deux passages minimum par jour sur le barrage, la prise, le batardeau d'argile nouvellement installé, l'ensemble du canal de la Bruche. Selon la pression des évènements, l'agent d'astreinte augmentera sa fréquence de reconnaissance.

Se reporter au point 5 pour la gestion des désordres nécessitant l'enlèvement des poutrelles ou l'ouverture des vannes aux écluses.

5 – Gestion des désordres et des crises

En fonction de son intensité, chaque crue de la Bruche peut engendrer des désordres différents sur les ouvrages du canal de la Bruche. En l'état actuel des connaissances, ils peuvent être de trois ordres :

- 1- **Entrée d'eau non contrôlable dans le canal de la Bruche** par surverse (voir annexe 8), rupture du remblai supportant l'itinéraire cyclable : dans ces cas de figure il peut être nécessaire de procéder à l'ouverture des vannes ou à l'enlèvement de poutrelles bois aux écluses de l'aval vers l'amont jusqu'à l'endroit du problème (voir annexe 9). L'objectif étant de maintenir des cotes d'eau dans les différents biefs s'approchant des cotes d'eau médianes. De cette manière, nous réduisons au mieux les charges hydrauliques de la Bruche s'exerçant sur les remblais de rive droite.

Attention : l'accès pour l'écluse n°11 côté Sud est inondé entre la crue décennale et la crue trentennale (référence à la station d'HOLTZHEIM). Par conséquent, il est nécessaire de privilégier l'accès par le Nord, rue Jean Mentelin. En cas d'incapacité à manœuvrer la vanne, le Parc Départemental devra intervenir à l'écluse n°11 avec la pelle araignée, seule pouvant passer sous les voies ferrées (détails en annexe 9).

Dans le cas d'un tel désordre, il est également nécessaire de :

- Procéder à la fermeture de l'itinéraire cyclable par appel du PC ROUTES ou le CEI Molsheim. Seront concernés dans un premier temps les tronçons concernés par les entrées d'eau ;
- Informer en premier lieu le responsable DPF ou, en cas d'absence, le responsable de la cellule eau de la situation ;
- Informer les communes riveraines et le cadre d'astreinte de la DDT de la procédure.
- Informer l'agent d'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg et Jean-Christophe RUEZ pour la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig.

2- Anomalie / désordre non contrôlable sur le barrage limitant le débit en transit :

- Informer en premier lieu le responsable DPF ou, en cas d'absence, le responsable de la cellule eau de la situation ;
- Informer dans un second temps les communes riveraines et le cadre d'astreinte de la DDT de la situation.
- Informer l'agent d'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg et Jean-Christophe RUEZ pour la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig.

3- Anomalie / désordre non contrôlable sur les ouvrages dans le canal :

- Informer en premier lieu le responsable DPF ou, en cas d'absence, le responsable de la cellule eau de la situation ;
- Informer dans un second temps les communes riveraines et le cadre d'astreinte de la DDT de la situation.
- Informer l'agent d'astreinte de l'Eurométropole de Strasbourg et Jean-Christophe RUEZ pour la Communauté de Communes de Molsheim Mutzig.

6 – Suivi des interventions du Parc Départemental

L'agent juge sur place la nécessité de faire intervenir le Parc Départemental et dans quels délais. Afin d'affiner son jugement, il peut prendre l'attache du responsable DPF ou, en cas d'absence, le responsable de la cellule eau en cas d'absence de ce premier.

Lorsque l'agent d'astreinte fait intervenir le Parc Départemental, il s'assure de la bonne exécution des travaux :

- 1- Avant travaux, il précise par tout moyen de communication le contenu et la nature de la prestation à réaliser,
- 2- Après travaux, il vérifie sur place la bonne réalisation de la prestation.

7 – Retour à la normale

L'agent d'astreinte informe les personnes prévenues du retour à la normale.

8 – Enregistrement des interventions durant les épisodes de crue

A partir du dépassement du seuil d'alerte, l'agent d'astreinte consigne ses interventions dans l'application dédiée du canal de la Bruche afin d'établir un rapport de l'évènement de crue permettant de lister toutes les interventions et de rédiger un rapport synthétique

mettant en évidence les points forts et les points d'amélioration de la présente procédure. Après la fin de l'épisode, le document est mis à disposition dans l'application dédiée du canal de la Bruche.

9 – Annexes à disposition dans le cadre de la gestion de crue :

Dans le cadre de la gestion des crues, l'agent d'astreinte dispose des annexes suivantes :

- ANNEXE 1 OUTILS D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS
- ANNEXE 2 COTES ET DEBITS DE CRUE AUX DIVERSES STATIONS
- ANNEXE 3 FONCTIONNEMENT NIVEAU D'EAU AMONT (vannes – seuil déversant) – NIVEAUX CRITIQUES
- ANNEXE 4 MEANDRES DE LA BRUCHE A SURVEILLER (RISQUE D'EROSION)
- ANNEXE 5 DIGUES DE LA CDC DE MOLSHEIM PRESENTES SUR LE DPF
- ANNEXE 6 POINTS D'ENTREE D'EAU IDENTIFIE DE LA BRUCHE DANS LE CANAL
- ANNEXE 7 INTERVENTION ENTREE D'EAU KOLBSHEIM
- ANNEXE 8 POINTS D'ENTREE D'EAU DANS LE CANAL DE LA BRUCHE
- ANNEXE 9 ENLEVEMENT INTERVENTION ECLUSE 11 - ACCES
- ANNEXE 10 MANŒUVRES SECTEUR MOULIN D'ERNOLSHEIM/BRUCHE – ECLUSE N°4
- ANNEXE 11 STATIONS ANNONCE DE CRUES MUHLBACH D'OSTHOFFEN
- ANNEXE 12 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS
- ANNEXE 13 FICHE D'INTERVENTION CRUE

10 – Lieu d'archivage de la présente procédure « crue » :

Le document relatif à la procédure de la gestion des crues est archivé sous :

P:\L-MADE\L4-SEAT\L420-1-CE\Activités\CANAL DE LA BRUCHE\ASTREINTE DE SURVEILLANCE\REGLEMENT D'ASTREINTE\REGLEMENT D'ASTREINTE EN VIGUEUR\PROTOCOLES INTERVENTIONS (ANNEXES REGLEMENTS)

ANNEXE 1 OUTILS D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS

Consultation de la station de Wisches, consultation du barrage :

Envois du sms **avols1#GR1** au **+33.70000.10.23.96.99** pour la consultation du barrage et de la station de niveaux du canal.

Envois du sms **avols1#GR1** au **+33.7000.10.23.97.02** pour la consultation de la station de Wisches.

Site VIGICRUES : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Site météorologique métier (METEO FRANCE) : <http://www.meteo.fr/extranets/>

Identifiant : meteoAlsace

Mot de passe : MeteoCeA6768

Enneigement champs du feu : <http://www.lechampdufeu.com/>

Prévisions des crues de la Bruche : <http://previsions-rhin-sarre.fr/partenaires/>

Mot de passe : sarrerhin*

ANNEXE 2 COTES ET DEBITS DE CRUE AUX DIVERSES STATIONS
1- Station de Wisches (Bruche) :

Hauteur d'eau (en m)	Débit (en m ³ /s)	Réurrence de crue
0,70	50	1 an
1,30	68	2 ans
1,70	90	5 ans
1,95	110	10 ans
2,15	140	30 ans
2,32	177	100 ans

2- Barrage Avolsheim - Wolxheim (Bruche + Mossig)

Cote (en m)	Débit (en m ³ /s)	Réurrence de crue
ND	99	10 ans
ND	121	30 ans
ND	148	100 ans

3- Station de Wolxheim (Bruche)

Cote (en m)	Débit (en m ³ /s)	Réurrence de crue
162,45	98	10 ans
162,82	112	30 ans
163,12	138	100 ans

4- Station de Holtzheim (Bruche)

Cote (en m)	Débit (en m ³ /s)	Réurrence de crue
ND	76	1 an
ND	100	2 ans
ND	132	5 ans
147,48	160	10 ans
ND	189	20 ans
148,03	208	30 ans
ND	235	50 ans
148,40	275	100 ans

5- Station de Wasselonne (Mossig)

Cote (en m)	Débit (en m ³ /s)	Réurrence de crue
205,08	13	10 ans
205,17	14	30 ans
205,63	25	100 ans

6- Station de Soultz-les-Bains (Mossig)

Cote (en m)	Débit (en m ³ /s)	Réurrence de crue
ND	10	1 an
ND	13	2 ans
ND	18	5 ans
168,88	22	10 ans
ND	26	20 ans
169,04	30	30 ans
ND	32	50 ans
169,73	35	100 ans

ND = non définie

ANNEXE 3 FONCTIONNEMENT NIVEAU D'EAU AMONT (vannes – seuil déversant) – NIVEAUX CRITIQUES

Le barrage sur la Bruche à Avolsheim-Wolxheim est constitué d'un seuil déversant ainsi que de 3 vannes guillotines manœuvrées mécaniquement et commandées par le biais d'un automate.

Ce dernier régule le niveau du plan d'eau par l'ouverture/fermeture des vannes.

L'automate fera en sorte de maintenir le niveau d'eau amont à une cote de +34 cm maximum par rapport au seuil déversoir (correspondant aux 3 vannes fermées).

Repères sur les échelles limnimétriques :

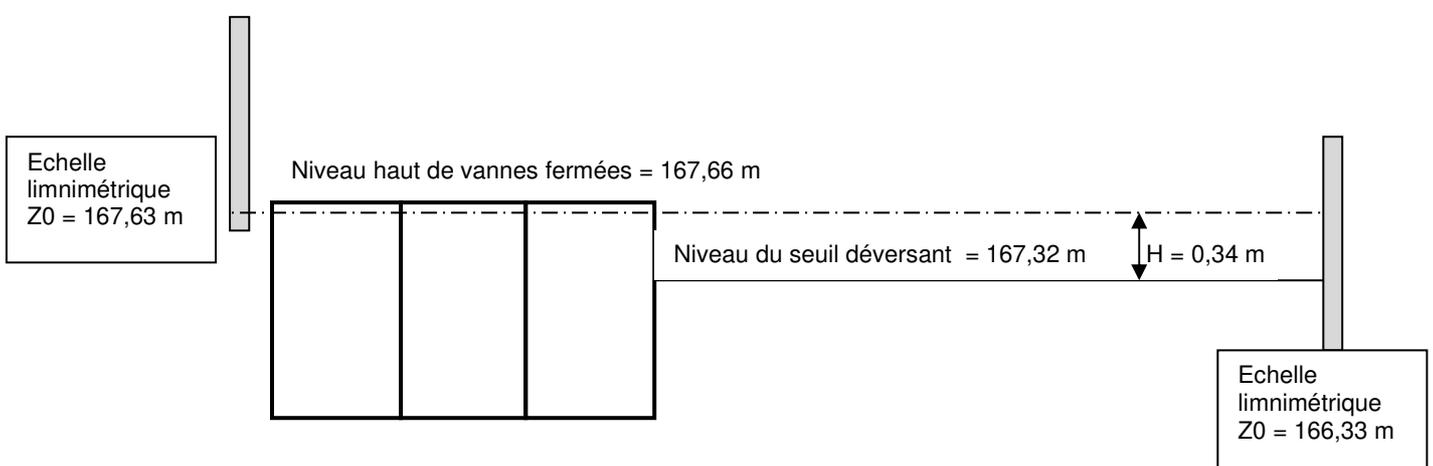
- Le 0 de l'échelle limnimétrique des 3 vannes est 3 cm plus bas que le haut des vannes fermées.
- Le 0 de l'échelle limnimétrique du déversoir est 130 cm plus bas que le 0 de l'échelle limnimétrique des 3 vannes.

Les cotes d'alerte (via SMS) sont :

- **+20cm** cote pour laquelle, le niveau d'eau en amont des vannes est supérieure de 20cm à la normale. Cette hauteur d'eau correspond à une hauteur d'eau de 54 cm sur le seuil déversant.
- **-40 cm** cote pour laquelle, le niveau d'eau en amont des vannes est inférieur de 40cm à la normale. Cette cote correspond à un niveau très bas de la Bruche.

Repères de hauteurs d'eau :

- **+75cm** cote correspondant au niveau critique avant début de débordement en amont du barrage.
- **-34 cm** cote à laquelle le seuil est à sec, plus aucun débit ne transite par celui-ci, cas d'étiage sévère.

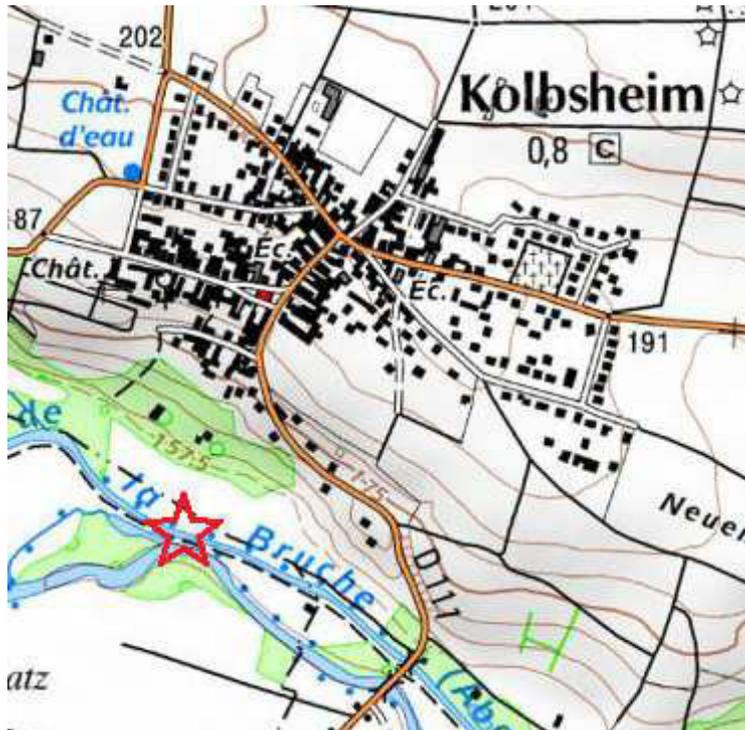


ANNEXE 4 MEANDRES DE LA BRUCHE A SURVEILLER (RISQUE D'ÉROSION)

Méandres de la Bruche à Ergersheim (3 piquets à chaque endroit sensible)



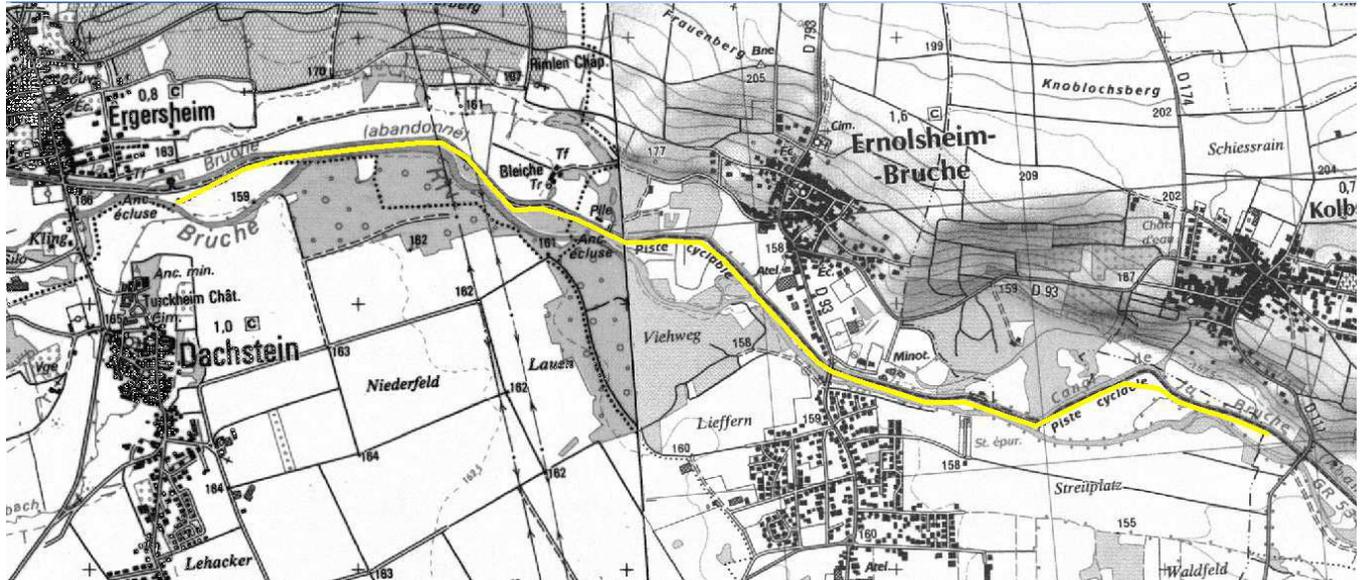
Méandre de la Bruche à Kolbsheim (3 piquets installés)



Méandre de la Bruche Wolfisheim / Eckbolsheim

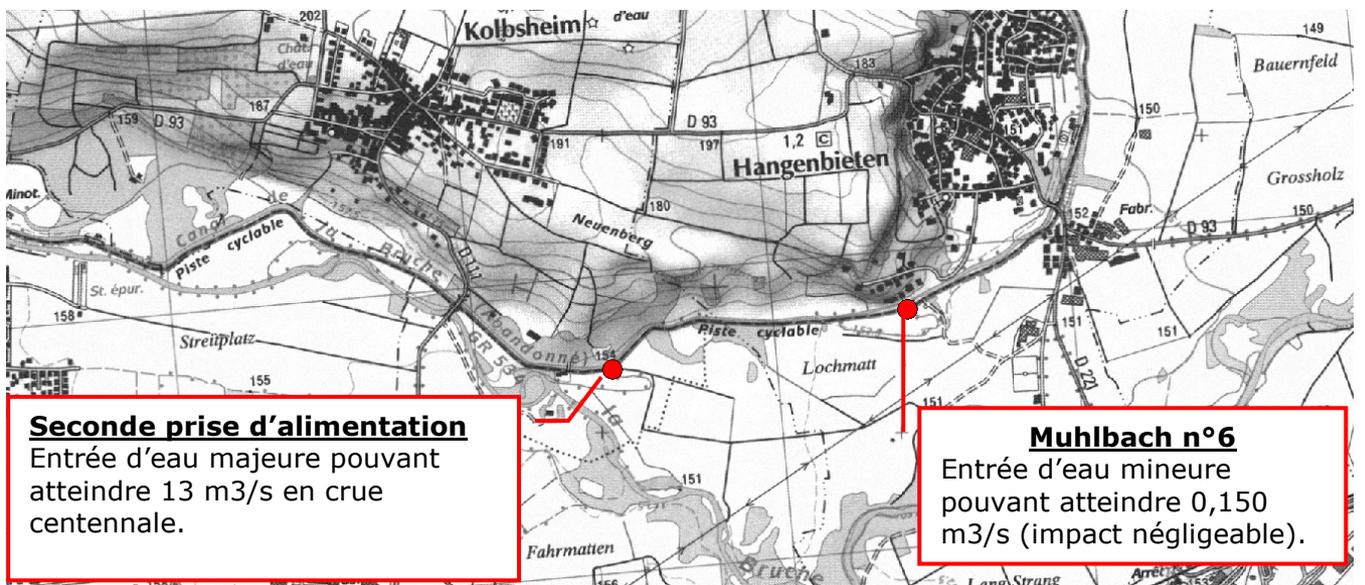


ANNEXE 5 DIGUES DE LA CDC DE MOLSHEIM PRESENTES SUR LE DPF



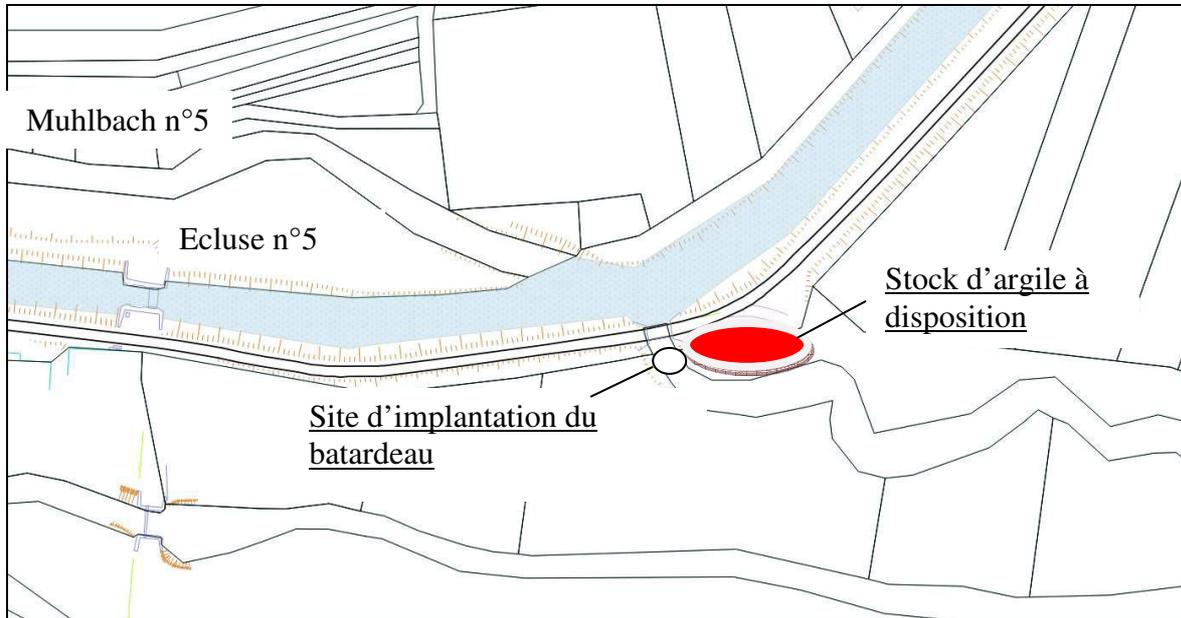
ANNEXE 6 POINTS D'ENTREE D'EAU IDENTIFIE DE LA BRUCHE DANS LE CANAL

Localisation des points d'entrée de la Bruche dans le canal de la Bruche dès la crue décennale (données issues de modélisation)



ANNEXE 7 INTERVENTION ENTREE D'EAU KOLBSHEIM

Mise en place d'un batardeau avec l'argile stockée sur site :

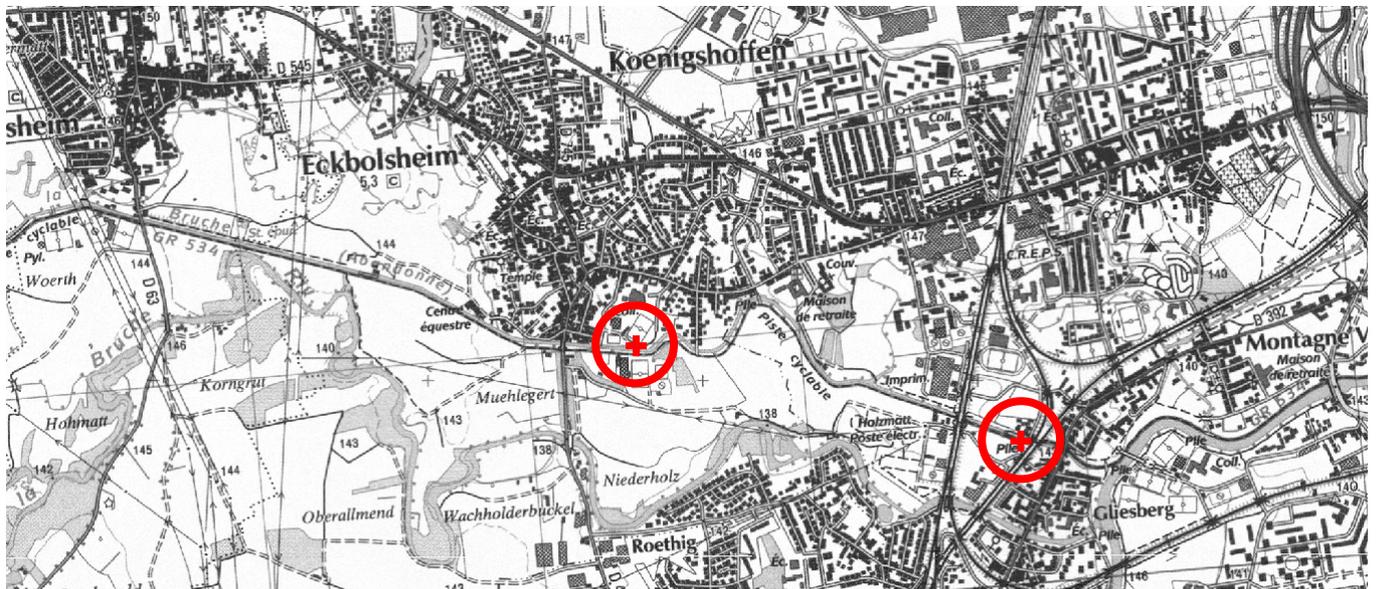


ANNEXE 8 POINTS D'ENTREE D'EAU DANS LE CANAL DE LA BRUCHE

Localisation du point de surverse de la Bruche dans le canal de la Bruche pour la crue trentennale (données issues de modélisation)



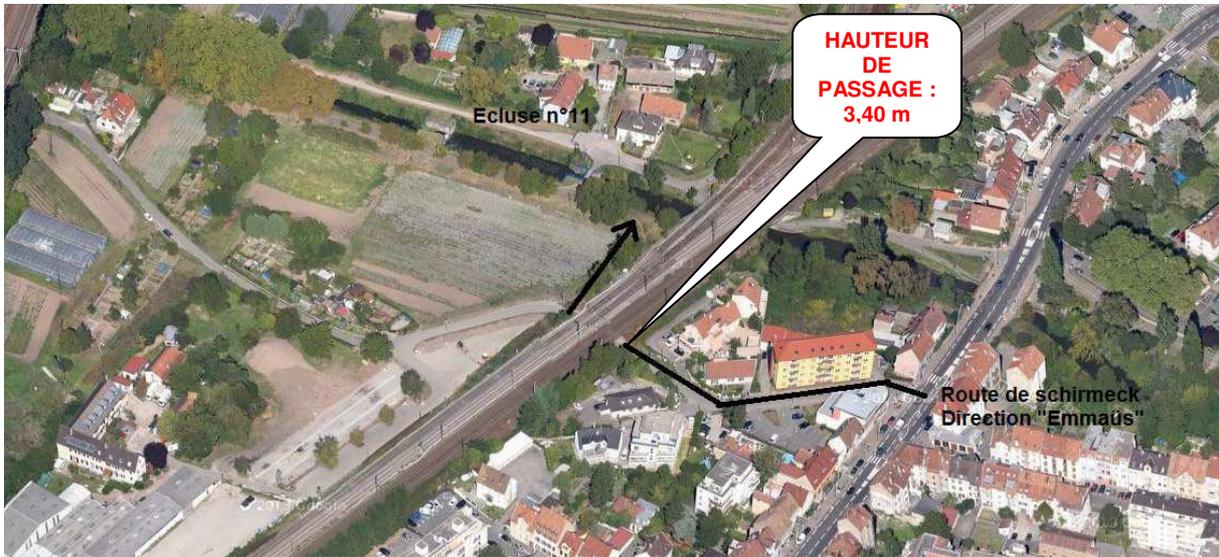
Localisation des points de surverses de la Bruche dans le canal de la Bruche pour la crue centennale



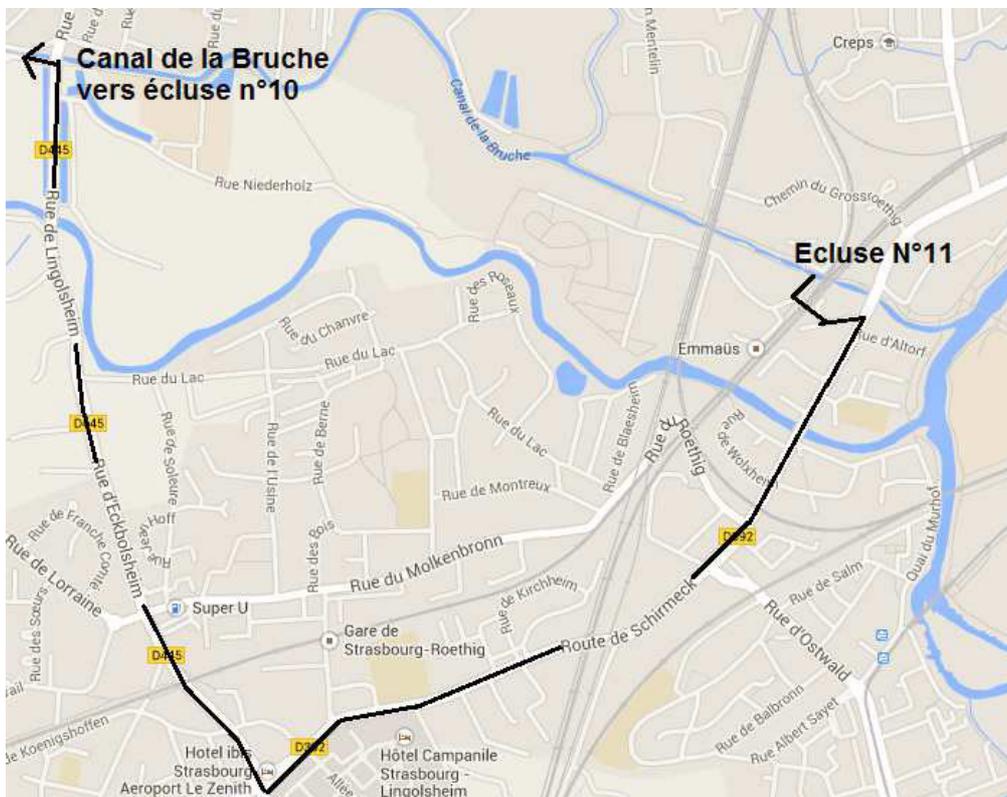
ANNEXE 9 INTERVENTION ECLUSE 11 - ACCES

1^{ère} solution d'accès – accès Sud

Accès écluse 11



Accès amont écluse 11



2nde solution d'accès – accès Nord – à privilégier en cas d'inondation du secteur Sud

Accès écluse 11.



Accès amont écluse 11



**ANNEXE 10 MANŒUVRES SECTEUR MOULIN
D'ERNOLSHEIM/BRUCHE – ECLUSE N°4**

Le moulin d'Ernolsheim sur Bruche, situé Rue du Moulin à Ernolsheim, dispose de vannes permettant indirectement la régulation du débit du Canal et du Mulbach 4. Ces vannes jouent un rôle important dans le maintien des niveaux d'eau sur le bief n°4. La société immobilière IMMOGEST67 est actuellement propriétaire de l'ensemble du moulin. Ainsi, elle est responsable de la gestion des organes de manœuvre.

En cas de montées d'eau trop importantes (lors de fortes pluies), il peut être nécessaire d'intervenir sur les vannes des ouvrages afin de faire baisser la cote du canal pour éviter toute inondation des propriétés juste en amont de la RD93, en rive gauche.

En guise de repère, l'agent d'astreinte prendra en considération :

- Des niveaux affleurants ou légèrement débordants dans le près en rive gauche du canal situé juste après la confluence avec le mulbach,
- Une cote à l'échelle limnimétrique de l'écluse 4 se situant au maximum à 149 cm.

Si les repères ci-dessus sont atteints et/ou s'il y a un risque de montée des eaux (comparaison des jours précédents), il est nécessaire de :

- Informer la société IMMOGEST67 (Yannick MEYER 07.72.27.68.32) de la nécessité d'intervenir pour réaliser une chasse au droit de la vanne du moulin.
- Procéder à une ouverture de la vanne de l'écluse 4 par pas de 2 cm environ pour réduire les niveaux d'eau du bief et vérifier les conséquences de l'action entre chaque manœuvre aux différents repères.
- Prévenir le responsable de la gestion du domaine de la réalisation de l'opération puis prévenir également le maire de la commune.

Lorsque le risque de débordement est écarté, répéter les étapes pour revenir à l'ouverture initiale de la vanne.

Dans la mesure du possible, les interventions doivent être réalisées de jour pour raison de sécurité.

ANNEXE 11 STATIONS ANNONCE DE CRUES MUHLBACH D'OSTHOFFEN

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'équipements de surveillance des niveaux d'eau du muhlbach d'Osthoffen.

Deux stations d'alertes sont mises en place :

- La première à OSTHOFFEN
- La seconde à BREUSCHWICKERSHEIM

Les stations d'alerte se déclenchent à partir d'une crue décennale susceptible de provoquer des inondations surtout au sein du village d'ACHENHEIM.

En cas de dépassement de cote, vous devez recevoir une alerte sms via le numéro d'astreinte (« Breusch Muhl Niveau haut atteint »). Pas besoin d'acquitter.

Les niveaux d'eau du muhlbach sont consultables depuis le site :

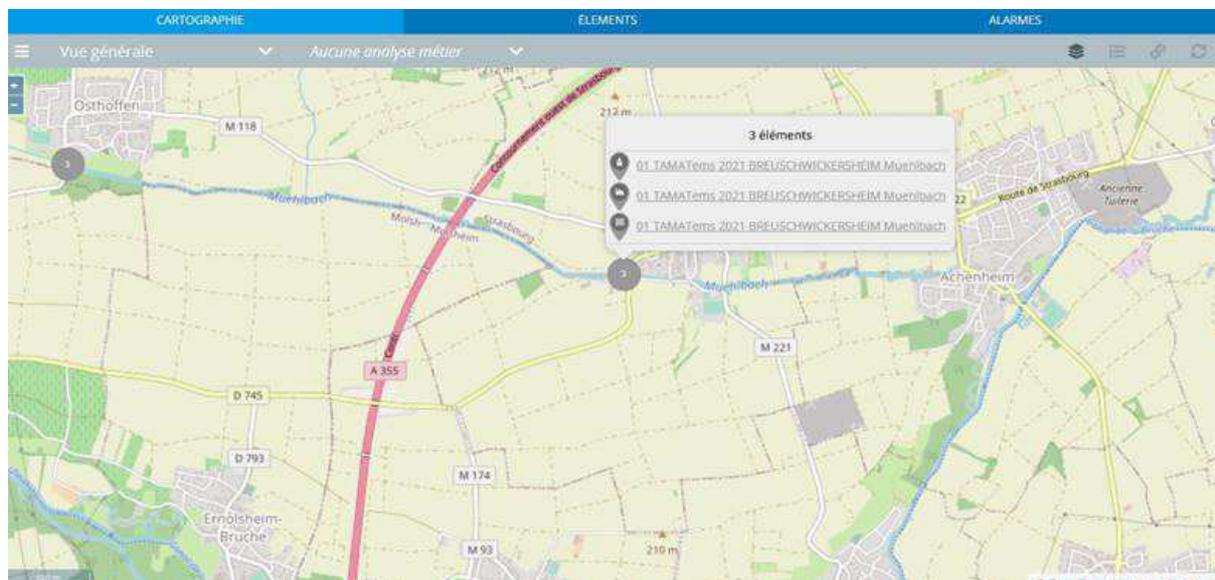
<https://www.mywebscada.com/html/index.html#!/login?d=sofrel>

LOGIN : remy.gentner@strasbourg.eu

Mot de passe : Capteurs-EMS1

En cliquant sur le « 3 » à Breuschwickersheim, 3 éléments apparaissent, cliquez sur celui du milieu pour accéder au graphique de hauteur d'eau du muhlbach.

La droite en pointillés indique la hauteur d'eau décennale



ANNEXE 12 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

Collectivités compétentes / interlocuteurs :	N° Tél
Communes /maires :	
<i>Avolsheim / Pascal GEHIN</i>	03.88.38.11.68 / 06.19.16.99.64
<i>Wolxheim / Adrien KIFFEL</i>	03.88.38.10.32 / 06.20.63.04.85
<i>Ergersheim / Marianne WEHR</i>	03.88.38.10.43 / 06.27.18.05.96
<i>Ernolsheim-Bruche / Éric FRANCHET</i>	03.88.96.00.67 / 07.50.72.25.12
<i>Kolbsheim / Annie KESSOURI</i>	03.88.96.00.31 / 06.73.52.97.11
<i>Hangenbieten / Laurent ULRICH</i>	03.88.96.01.27 / 06.06.66.14.70
<i>Achenheim / Valentin RABOT</i>	03.88.96.00.72 / 06.35.40.74.84
<i>Oberschaeffolsheim / Jean-Paul PREVE</i>	03.88.78.10.50 / 07.71.82.73.77
<i>Wolfisheim / Eric AMIET</i>	03.88.78.14.19 / 06.47.84.11.55
<i>Eckbolsheim / André LOBSTEIN</i>	03.88.76.47.76 / 06.85.21.45.36
<i>Strasbourg / PC Police Municipale</i>	03.88.84.13.05 ou 03.88.15.22.70
Services de la CeA	
<i>PC Routes</i>	03.69.06.72.00
<i>CEI Molsheim :</i>	03.68.33.81.50
<i>André KOCHER (responsable CEI)</i>	06.87.86.14.20
<i>Morhat JEBALI (responsable entretien)</i>	06.87.86.43.30
Intervenants extérieurs :	
<i>Gendarmerie Molsheim</i>	03.88.04.81.10
<i>Gendarmerie Geispolsheim</i>	03.88.68.61.62
<i>Gendarmerie Wolfisheim</i>	03.88.78.20.19
<i>OFB (Thierry CLAUSS)</i>	06.72.08.10.80
<i>OFB ((Anne STEIN)</i>	06.72.08.11.47
<i>DDT (Cadre de l'Etat d'astreinte)</i>	06.79.93.66.34
<i>Jean-Christophe RUEZ (CDC Molsheim Mutzig)</i>	06.23.37.56.22
<i>Astreinte Eurométropole Strasbourg</i>	06.31.02.70.09

Procédure de gestion des orages sur le domaine public fluvial du Canal de la Bruche

1 – Objet et domaine d’application

La procédure « orages » organise l’ensemble des processus de surveillance et d’intervention lors de la survenance d’orages dans les environs ou sur le domaine public fluvial du canal de la Bruche.

Elle décrit les différentes actions à mettre en œuvre afin d’assurer dans la limite des prérogatives de la Collectivité européenne d’Alsace :

- Les bons écoulements dans le canal de la Bruche et de ses muhlbachs,
- L’intégrité des ouvrages propriété de la Collectivité
- La sécurité des biens et des personnes.

La procédure « orages » est mise en œuvre durant la période à risque d’orages, soit du printemps jusqu’au l’automne.

Cette procédure est complémentaire de la procédure « tempêtes » et de « crues » du fait d’une concomitance fréquente de ces trois phénomènes.

Sur le plan hydrologique et hydraulique, la gestion des orages est différente de la gestion des phénomènes de crues hivernales. En effet, la survenance rapide de ces phénomènes en fait des événements difficiles à contrôler et à anticiper.

2 – Responsabilité de la procédure

Le responsable gestion et valorisation du domaine public fluvial (nommé ci-dessous le responsable DPF) a autorité sur cette procédure.

Le responsable de cette procédure est l’agent d’astreinte. Ce dernier assure et ordonne les interventions du Parc Départemental d’Erstein.

3 – Conséquences des orages

Les orages peuvent engendrés sur le plan hydrologiques plusieurs phénomènes importants à prendre en considération :

- **Formation de crues sur la Bruche et/ou la Mossig.** Même si ces crues restent modérées sur le plan du volume des écoulements générés, il n’en demeure pas moins que les montées d’eau peuvent être brusques et significatives. Ainsi les niveaux d’eau de la Mossig peuvent augmenter d’un mètre en quelques heures et ainsi modifier les débits d’entrée dans le canal de la Bruche.
- **Formation de crues sur le bassin versant du muhlbach d’Osthoffen.** Ce bassin versant est extrêmement sensible aux phénomènes orageux. Cela se matérialise notamment par des inondations dans le centre d’Achenheim. Un apport d’eau important se déverse dans le canal de la Bruche pouvant engendrer des débordements à l’aval.
- **Genèse de ruissellements importants depuis les coteaux de rive Nord.** Ces écoulements sont les plus compliqués à appréhender. Pour autant, ils peuvent apporter des volumes d’eau non négligeables au canal de la Bruche, via des fossés et les muhlbachs.

4 – Moyens de surveillance

4-1 Moyens de surveillance des niveaux d'eau

4-1-1 Les moyens en propre de la Collectivité européenne d'Alsace

Les moyens sont strictement identiques à ceux décrits dans le protocole de gestion des crues

4-1-2 Les autres moyens mis à disposition

Les moyens sont strictement identiques à ceux décrits dans le protocole de gestion des crues.

Le système d'annonces de crues de l'Eurométropole de Strasbourg implanté sur le muhlbach d'Ostoffen doit améliorer la réactivité d'interventions quant aux conséquences des phénomènes orageux sur le bassin versant du cours d'eau.

4-1 Moyen de surveillance des orages

La Collectivité européenne d'Alsace est dotée d'un outil météorologique (METEO FRANCE PRO) permettant d'accéder aux prévisions météorologiques notamment pour les prévisions d'orages à la station d'Enzheim, station située à proximité du canal de la Bruche.

L'outil météorologique dispose notamment d'un module Radar permettant d'avoir une prévision de 3 heures et ainsi détecter la présence de cellules orageuses.

5 – Niveaux de surveillance et interventions

5-1 Surveillance renforcée – Risque d'orages

La surveillance renforcée est enclenchée dès lors que les services de METEO France prévoient des phénomènes orageux sur le département du Bas-Rhin.

Les orages peuvent engendrer des intensités pluvieuses importantes à proximité du canal de la Bruche à l'origine d'un apport d'eau non maîtrisable dans la gestion quotidienne du canal de la Bruche.

Opérations à réaliser :

- Suivi renforcé des évolutions météorologiques via l'outil dédié
- Suivi renforcé de l'évolution des hauteurs d'eau/ débits des cours d'eau
- Suivi renforcé de l'évolution des hauteurs d'eau au radar du canal de la Bruche

A ce stade, il n'y a pas d'opération de terrain à réaliser ou d'anticipation d'ouverture/fermeture de vannes. En effet, généralement les phénomènes orageux surviennent dans un contexte hydrologique de basses eaux. Une modification prématurée des écoulements pourrait engendrer des dégradations des milieux aquatiques (canal et muhlbachs).

5-2 Alerte confirmée – Risque d’orages

L’alerte confirmée est mise en place à partir du moment où :

- Il y a une certitude que le canal va être impacté directement ou indirectement par des phénomènes orageux (confirmation visuelle des phénomènes, confirmation via l’outil météorologique, ...).
- L’agent d’astreinte reçoit un message d’alerte d’un des équipements (radar du canal ; stations de mesures du muhlbach d’Ostoffen, ...)

Opérations à réaliser :

- **En cas d’alerte « niveau haut » du radar canal** : se rendre immédiatement à la prise d’alimentation afin de constater les niveaux d’eau en amont de la prise. Procéder à la fermeture de la vanne pour atteindre le débit de consigne.
- **En cas d’alerte « Breusch Muhl Niveau haut atteint »** : se rendre immédiatement sur les biefs 9,10 et 11 afin de constater visuellement les niveaux d’eau (repères aux échelles limnimétriques). Se mettre en relation téléphonique avec l’agent d’astreinte de l’Eurométropole de Strasbourg pour préciser les interventions à produire.

Selon toute vraisemblance, il sera nécessaire de procéder à l’ouverture des vannes aux écluses 11, 10 et 9 (impérativement dans cet ordre). Selon l’importance de l’évènement, il pourra être nécessaire d’abaisser le niveau normal du canal d’environ 30 cm afin que l’eau provenant du muhlbach puisse s’évacuer rapidement. Il est nécessaire de passer très régulièrement pour contrôler les niveaux d’eau et ajuster les ouvertures de vannes afin de conserver un niveau d’eau dans le canal satisfaisant pour la vie aquatique.

Après retour à la normale, procéder à la fermeture des vannes de l’amont vers l’aval.

- En cas d’alerte crue sur la Bruche et la Mossig : se référer au protocole de gestion de crue. En cas de montée des eaux sur la Bruche et/ou la Mossig, l’agent d’astreinte peut anticiper une fermeture de la vanne de prise.

Dès la fin de l’orage, et de jour, l’agent d’astreinte procède à une reconnaissance intégrale du domaine public fluvial. Il doit s’assurer de l’absence d’anomalie.

6 – Gestion des désordres

En fonction de l’importance de l’orage, les désordres constatés seront plus ou moins importants et de localisations différentes. En l’état actuel des connaissances ils peuvent être de 3 ordres en fonction de leur localisation :

- **A la prise et au niveau du piège à embâcles** : après un évènement orageux, la prise et le piège à embâcles peuvent être en partie encombrés par des végétaux. Si le canal se trouve sous-alimenté, par l’accumulation d’embâcles devant la prise d’alimentation et/ou le piège à embâcles, l’agent d’astreinte commande l’intervention du parc pour dégager ces endroits dans les plus brefs délais. Il ouvre la vanne de prise pour effectuer une chasse des embâcles coincés sous celle-ci, et permettre l’alimentation du canal en cohérence avec les niveaux d’eau constatés à l’aval.
- **Sur l’itinéraire cyclable** : l’agent d’astreinte devra s’assurer de l’absence de zone inondée par débordement du canal de la Bruche. En cas de présence de zone(s) inondée(s), l’agent d’astreinte :

- En informe le PC route afin que les agents des routes puissent procéder à la fermeture de l'itinéraire cyclable pour les tronçons concernés, le temps du ressuyage des sols.
 - Informe le ou les maires concerné(s) de la situation,
- **Sur le reste du domaine public fluvial**, l'agent d'astreinte vérifie la présence ou absence de désordre. En cas de constat d'un désordre en lien avec l'orage, il informe le technicien canal de la Bruche, via l'application canal de la Bruche et par téléphone (ou mail), de la nécessité d'une intervention du Parc Départemental d'Erstein dans les meilleurs délais durant les jours ouvrables.

7 – Suivi des interventions du Parc Départemental

Lorsque l'Agent d'astreinte fait intervenir le Parc Départemental, il s'assure de la bonne exécution des travaux :

- 1- Avant travaux, il précise par tout moyen de communication le contenu et la nature de la prestation à réaliser,
- 2- Après travaux, il vérifie sur place la bonne réalisation de la prestation.

8 – Retour à la normale :

L'agent d'astreinte informe les personnes prévenues du retour à la normal.

9 – Annexes à disposition dans le cadre de la gestion de crue :

Dans le cadre de la gestion des crues, l'agent d'astreinte dispose des annexes suivantes :

- ANNEXE 1 OUTILS D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS
- ANNEXE 3 MANŒUVRES SECTEUR MOULIN D'ERNOLSHEIM/BRUCHE – ECLUSE N°4
- ANNEXE 4 STATIONS ANNONCE DE CRUES MUHLBACH D'OSTHOFFEN
- ANNEXE 2 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

10 – Lieu d'archivage de la présente procédure « Orages » :

Le document relatif à la procédure de la gestion des Orages est archivé sous :

P:\L-MADE\L4-SEAT\L420-1-CE\Activités\CANAL DE LA BRUCHE\ASTREINTE DE SURVEILLANCE\REGLEMENT D'ASTREINTE\REGLEMENT D'ASTREINTE EN VIGUEUR\PROTOCOLES INTERVENTIONS (ANNEXES REGLEMENTS)

ANNEXE 1 OUTILS D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS

Consultation de la station de Wisches, consultation du barrage :

Envois du sms **avols1#GR1** au **+33.70000.10.23.96.99** pour la consultation du barrage et de la station de niveaux du canal.

Envois du sms **avols1#GR1** au **+33.7000.10.23.97.02** pour la consultation de la station de Wisches.

Site VIGICRUES : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Site météorologique métier (METEO FRANCE) : <http://www.meteo.fr/extranets/>

Identifiant : meteoAlsace

Mot de passe : MeteoCeA6768

Prévisions des crues de la Bruche : <http://previsions-rhin-sarre.fr/partenaires/>

Mot de passe : sarrerhin*

**ANNEXE 2 MANŒUVRES SECTEUR MOULIN
D'ERNOLSHEIM/BRUCHE – ECLUSE N°4**

Le moulin d'Ernolsheim sur Bruche, situé Rue du Moulin à Ernolsheim, dispose de vannes permettant indirectement la régulation du débit du Canal et du Mulbach 4. Ces vannes jouent un rôle important dans le maintien des niveaux d'eau sur le bief n°4. La société immobilière IMMOGEST67 est actuellement propriétaire de l'ensemble du moulin. Ainsi, elle est responsable de la gestion des organes de manœuvre.

En cas de montées d'eau trop importantes (lors de fortes pluies), il peut être nécessaire d'intervenir sur les vannes des ouvrages afin de faire baisser la cote du canal pour éviter toute inondation des propriétés juste en amont de la RD93, en rive gauche.

En guise de repère, l'agent d'astreinte prendra en considération :

- Des niveaux affleurants ou légèrement débordants dans le près en rive gauche du canal situé juste après la confluence avec le mulbach,
- Une cote à l'échelle limnimétrique de l'écluse 4 se situant au maximum à 149 cm.

Si les repères ci-dessus sont atteints et/ou s'il y a un risque de montée des eaux (comparaison des jours précédents), il est nécessaire de :

- Informer la société IMMOGEST67 (Yannick MEYER 07.72.27.68.32) de la nécessité d'intervenir pour réaliser une chasse au droit de la vanne du moulin.
- Procéder à une ouverture de la vanne de l'écluse 4 par pas de 2 cm environ pour réduire les niveaux d'eau du bief et vérifier les conséquences de l'action entre chaque manœuvre aux différents repères.
- Prévenir le responsable de la gestion du domaine de la réalisation de l'opération puis prévenir également le maire de la commune.

Lorsque le risque de débordement est écarté, répéter les étapes pour revenir à l'ouverture initiale de la vanne.

Dans la mesure du possible, les interventions doivent être réalisées de jour pour raison de sécurité.

ANNEXE 3 STATIONS ANNONCE DE CRUES MUHLBACH D'OSTHOFFEN

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'équipements de surveillance des niveaux d'eau du muhlbach d'Osthoffen.

Deux stations d'alertes sont mises en place :

- La première à OSTHOFFEN
- La seconde à BREUSCHWICKERSHEIM

Les stations d'alerte se déclenchent à partir d'une crue décennale susceptible de provoquer des inondations surtout au sein du village d'ACHENHEIM.

En cas de dépassement de cote, vous devez recevoir une alerte sms via le numéro d'astreinte (« Breusch Muhl Niveau haut atteint »). Pas besoin d'acquitter.

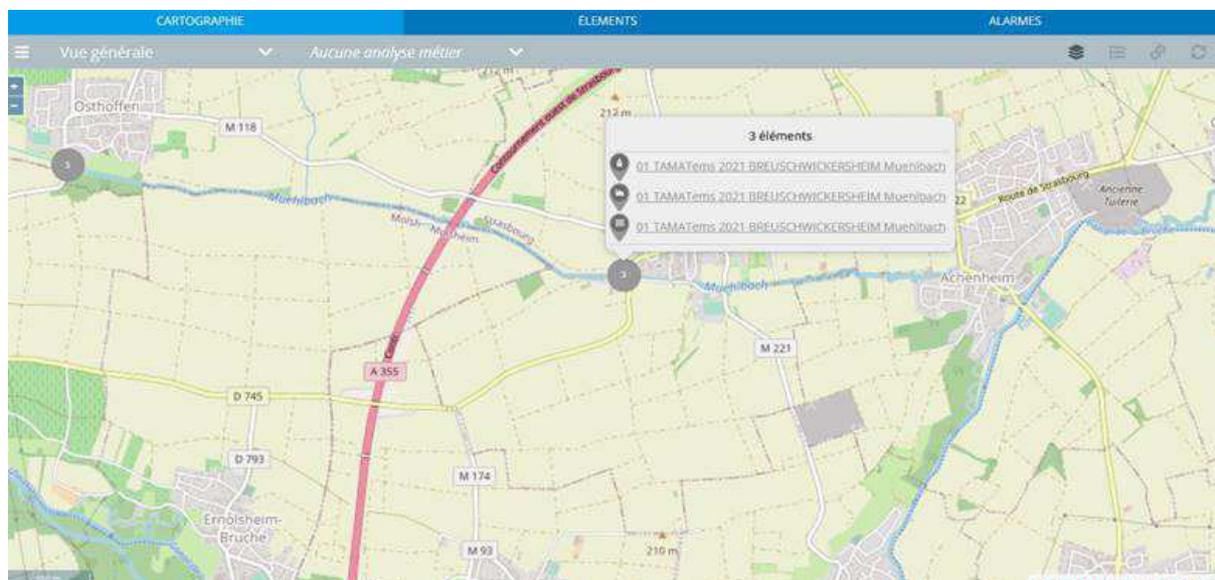
Les niveaux d'eau du muhlbach sont consultables depuis le site :

<https://www.mywebscada.com/html/index.html#!/login?d=sofrel>

LOGIN : remy.gentner@strasbourg.eu

Mot de passe : Capteurs-EMS1

En cliquant sur le « 3 » à Breuschwickersheim, 3 éléments apparaissent, cliquez sur celui du milieu pour accéder au graphique de hauteur d'eau du muhlbach. La droite en pointillés indique la hauteur d'eau décennale



ANNEXE 4 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

Collectivités compétentes / interlocuteurs :	N° Tél
Communes /maires :	
<i>Avolsheim / Pascal GEHIN</i>	03.88.38.11.68 / 06.19.16.99.64
<i>Wolxheim / Adrien KIFFEL</i>	03.88.38.10.32 / 06.20.63.04.85
<i>Ergersheim / Marianne WEHR</i>	03.88.38.10.43 / 06.27.18.05.96
<i>Ernolsheim-Bruche / Éric FRANCHET</i>	03.88.96.00.67 / 07.50.72.25.12
<i>Kolbsheim / Annie KESSOURI</i>	03.88.96.00.31 / 06.73.52.97.11
<i>Hangenbieten / Laurent ULRICH</i>	03.88.96.01.27 / 06.06.66.14.70
<i>Achenheim / Valentin RABOT</i>	03.88.96.00.72 / 06.35.40.74.84
<i>Oberschaeffolsheim / Jean-Paul PREVE</i>	03.88.78.10.50 / 07.71.82.73.77
<i>Wolfisheim / Eric AMIET</i>	03.88.78.14.19 / 06.47.84.11.55
<i>Eckbolsheim / André LOBSTEIN</i>	03.88.76.47.76 / 06.85.21.45.36
<i>Strasbourg / PC Police Municipale</i>	03.88.84.13.05 ou 03.88.15.22.70
Services de la CeA	
<i>PC Routes</i>	03.69.06.72.00
<i>CEI Molsheim :</i>	03.68.33.81.50
<i>André KOCHER (responsable CEI)</i>	06.87.86.14.20
<i>Morhat JEBALI (responsable entretien)</i>	06.87.86.43.30
Intervenants extérieurs :	
<i>Gendarmerie Molsheim</i>	03.88.04.81.10
<i>Gendarmerie Geispolsheim</i>	03.88.68.61.62
<i>Gendarmerie Wolfisheim</i>	03.88.78.20.19
<i>OFB (Thierry CLAUSS)</i>	06.72.08.10.80
<i>OFB ((Anne STEIN)</i>	06.72.08.11.47
<i>DDT (Cadre de l'Etat d'astreinte)</i>	06.79.93.66.34
<i>Jean-Christophe RUEZ (CDC Molsheim Mutzig)</i>	06.23.37.56.22
<i>Astreinte Eurométropole Strasbourg</i>	06.31.02.70.09

Procédure de gestion des tempêtes sur le domaine public fluvial du Canal de la Bruche

1 – Objet et domaine d’application

La procédure « tempêtes » organise l’ensemble des processus de surveillance et d’intervention lors des tempêtes sur le domaine public fluvial du canal de la Bruche.

Elle décrit les différentes actions à mettre en œuvre afin d’assurer dans la limite des prérogatives de la Collectivité européenne d’Alsace :

- Les bons écoulements dans le canal de la Bruche et de ses muhlbachs,
- L’intégrité des ouvrages propriété de la Collectivité,
- La sécurité des biens et des personnes.

La procédure « tempête » est mise en œuvre toute l’année.

2 – Responsabilité de la procédure

Le responsable gestion et valorisation du domaine public fluvial (nommé ci-dessous le responsable DPF) a autorité sur cette procédure.

Le responsable de cette procédure est l’agent d’astreinte. Ce dernier assure et ordonne les interventions du Parc Départemental d’Erstein.

3 – Surveillance et interventions

3-1 Moyen de surveillance des vitesses de vent

La Collectivité européenne d’Alsace est dotée d’un outil météorologique (METEO FRANCE PRO) permettant d’accéder aux prévisions météorologiques notamment pour les vitesses de vent à la station d’ENTZHEIM, station située à proximité du canal de la Bruche.

L’agent d’astreinte consulte quotidiennement l’application météorologique afin de vérifier ou d’anticiper la présence de vent sur le canal de la Bruche.

3-2 Surveillance renforcée - Atteinte de vitesses de vent supérieures à 50 km/h

La surveillance renforcée est enclenchée dès que l’agent d’astreinte constate la survenance de vent avec des vitesses supérieures à 50 km/h en rafales.

L’atteinte de seuil peut engendrer une déstabilisation des arbres et des risques de chute de ces derniers ou de branches pouvant gêner la circulation et/ou l’écoulement dans le canal de la Bruche.

Par conséquent, dès la fin de la tempête, l’agent d’astreinte procède à une reconnaissance de tout l’itinéraire cyclable et du domaine public fluvial du canal de la Bruche dans les meilleurs délais. Il doit s’assurer que les arbres surplombant l’itinéraire cyclable et les sites ouverts au public n’ont pas été endommagés ou que des troncs et des branches ne soient tombés. Il s’assurera aussi qu’aucune entrave ne va perturber le bon écoulement des eaux tant sur l’ensemble du linéaire du canal ainsi qu’à la prise d’alimentation du canal de la Bruche (nécessité de vérifier le piège à embâcles).

4 – Gestion des désordres

En fonction de l'importance de la tempête, les désordres constatés seront plus ou moins importants et de localisations différentes. En l'état actuel des connaissances ils peuvent être de 4 ordres en fonction de leur localisation :

- **A la prise et au niveau du piège à embâcles** : après un évènement tempétueux, la prise et le piège à embâcles peuvent en partie être encombrés par des végétaux. Si le canal se trouve sous-alimenté, par l'accumulation d'embâcles devant la prise d'alimentation et/ou le piège à embâcles, l'agent d'astreinte commande l'intervention du parc pour dégager ces endroits dès que possible. Il ouvre la vanne de prise pour effectuer une chasse des embâcles coincés sous celle-ci, et permettre l'alimentation du canal.
- **Sur l'itinéraire cyclable** : des arbres ou des branches de tailles conséquentes peuvent rendre difficile ou impossible la circulation des usagers. Dans une telle situation, l'agent d'astreinte :
 - o en informe le PC route afin qu'une équipe soit déplacée sur place soit pour rétablir la circulation, soit pour procéder à la fermeture de l'itinéraire cyclable, dans le cas d'une intervention nécessitant une intervention plus lourde,
 - o Informe le ou les maires concerné(s) de la situation,

Les coupes de végétaux seront mises en sécurité le long de l'itinéraire cyclable. L'agent d'astreinte informera, notamment par l'application canal de la Bruche, le technicien du canal de la nécessité de procéder à une évacuation des végétaux dès que possible durant les jours ouvrables par le Parc Départemental d'Erstein.

Dans le cas d'une menace de chute de branches ou d'arbres sur l'itinéraire cyclable, l'agent d'astreinte :

- o en informe le PC route afin qu'il soit procédé à la fermeture de l'itinéraire cyclable sur la portion incriminée dans les meilleurs délais,
 - o informe le ou les maires concerné(s) de la situation,
 - o informe le technicien canal de la Bruche, via l'application canal de la Bruche et par téléphone (ou mail), de la nécessité d'une intervention du Parc Départemental d'Erstein dans les meilleurs délais durant les jours ouvrables.
- **Sur le canal** : à proximité de l'itinéraire cyclable, le canal de la Bruche peut également être soumis à des chutes de branches ou d'arbres. Ces désordres n'ont a priori pas de caractère d'urgence. L'agent d'astreinte informe le technicien canal de la Bruche, via notamment l'application canal de la Bruche, de la nécessité d'une intervention du Parc Départemental d'Erstein dans les meilleurs délais durant les jours ouvrables.
 - **Sur le reste du domaine public fluvial et / ou si les arbres ou branches sont au sol mais ne menacent pas le public, l'agent d'astreinte informe** le technicien canal de la Bruche, via notamment l'application canal de la Bruche, de la nécessité d'une intervention du Parc Départemental d'Erstein dans les meilleurs délais durant les jours ouvrables.

5 – Suivi des interventions du Parc Départemental

L'agent juge sur place la nécessité de faire intervenir le Parc Départemental et dans quels délais. Afin d'affiner son jugement, il peut prendre l'attache du responsable du DPF ou responsable en cas d'absence de ce premier.

Lorsque l'agent d'astreinte fait intervenir le Parc Départemental d'Erstein, il s'assure de la bonne exécution des travaux :

- 1- Avant travaux, il précise par tout moyen de communication le contenu et la nature de la prestation à réaliser,
- 2- Après travaux, il vérifie sur place la bonne réalisation de la prestation.

6 – Retour à la normale :

L'agent d'astreinte informe les personnes prévenues du retour à la normal.

7 – Annexes à disposition dans le cadre de la gestion de crue :

Dans le cadre de la gestion des crues, l'agent d'astreinte dispose des annexes suivantes :

- ANNEXE 1 OUTILS D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS
- ANNEXE 2 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

8 – Lieu d'archivage de la présente procédure « Tempête » :

Le document relatif à la procédure de la gestion des tempêtes est archivé sous :

P:\L-MADE\L4-SEAT\L420-1-CE\Activités\CANAL DE LA BRUCHE\ASTREINTE DE SURVEILLANCE\REGLEMENT D'ASTREINTE\REGLEMENT D'ASTREINTE EN VIGUEUR\PROTOCOLES INTERVENTIONS (ANNEXES REGLEMENTS)

ANNEXE 1 OUTILS D'INFORMATIONS ET CONSULTATIONS

Site météorologique métier (METEO FRANCE) : <http://www.meteo.fr/extranets/>

Identifiant : meteoAlsace

Mot de passe : MeteoCeA6768

ANNEXE 2 COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

Collectivités compétentes / interlocuteurs :	N° Tél
Communes /maires :	
<i>Avolsheim / Pascal GEHIN</i>	03.88.38.11.68 / 06.19.16.99.64
<i>Wolxheim / Adrien KIFFEL</i>	03.88.38.10.32 / 06.20.63.04.85
<i>Ergersheim / Marianne WEHR</i>	03.88.38.10.43 / 06.27.18.05.96
<i>Ernolsheim-Bruche / Éric FRANCHET</i>	03.88.96.00.67 / 07.50.72.25.12
<i>Kolbsheim / Annie KESSOURI</i>	03.88.96.00.31 / 06.73.52.97.11
<i>Hangenbieten / Laurent ULRICH</i>	03.88.96.01.27 / 06.06.66.14.70
<i>Achenheim / Valentin RABOT</i>	03.88.96.00.72 / 06.35.40.74.84
<i>Oberschaeffolsheim / Jean-Paul PREVE</i>	03.88.78.10.50 / 07.71.82.73.77
<i>Wolfisheim / Eric AMIET</i>	03.88.78.14.19 / 06.47.84.11.55
<i>Eckbolsheim / André LOBSTEIN</i>	03.88.76.47.76 / 06.85.21.45.36
<i>Strasbourg / PC Police Municipale</i>	03.88.84.13.05 ou 03.88.15.22.70
Services de la CeA	
<i>PC Routes</i>	03.69.06.72.00
<i>CEI Molsheim :</i>	03.68.33.81.50
<i>André KOCHER (responsable CEI)</i>	06.87.86.14.20
<i>Morhat JEBALI (responsable entretien)</i>	06.87.86.43.30
Intervenants extérieurs :	
<i>Gendarmerie Molsheim</i>	03.88.04.81.10
<i>Gendarmerie Geispolsheim</i>	03.88.68.61.62
<i>Gendarmerie Wolfisheim</i>	03.88.78.20.19
<i>OFB (Thierry CLAUSS)</i>	06.72.08.10.80
<i>OFB ((Anne STEIN)</i>	06.72.08.11.47
<i>DDT (Cadre de l'Etat d'astreinte)</i>	06.79.93.66.34
<i>Jean-Christophe RUEZ (CDC Molsheim Mutzig)</i>	06.23.37.56.22
<i>Astreinte Eurométropole Strasbourg</i>	06.31.02.70.09

Annexe 10. Intervention en gestion de crue

Type de crise	Seuil	Contenues des actions et leurs objectifs	Collectivité concernée pour la mise en œuvre
Manœuvre des écluses du canal de la Bruche, des batardeaux et du barrage	Lors d'un évènement de crue, selon protocole CeA	<p>Manœuvres réalisées par la CeA selon le protocole crue : réduction de l'alimentation du canal selon les consignes de gestion du canal.</p> <p>Une gestion concertée des interventions sur les vannes et/ou les poutrelles bois des écluses en lien avec les entrées d'eau des affluents de type Muehlbach lors des épisodes de crues</p> <p>Information de la CCRMM et de l'EMS des manœuvres entreprises ou prévues</p>	CeA
Visites de surveillance en crue	Lors d'un évènement de crue	<p>Une surveillance renforcée est activée par la CEA lorsque la cote de 0.70m de la Bruche est atteinte à la station d'alerte de crue de Wisches ou dès l'apparition d'un risque orage depuis la station météorologique d'Entzheim. L'agent d'astreinte informe les GEMAPIens.</p> <p>De son côté, l'EMS, grâce à son réseau de capteurs de niveau disposés sur le Muehlbach d'Achenheim, prévient la CEA des niveaux impactant. Elle les prévient lorsque le niveau atteint ou dépasse 0,93m à Osthoffen et lorsqu'il atteint ou dépasse 0.72m à Breuschwickersheim. Ces valeurs correspondent à la crue décennale.</p> <p>Toute anomalie visualisée sur la partie système d'endiguement sera signalée par l'agent d'astreinte de la CeA au GEMAPIen.</p> <p>De manière générale, l'EMS intègre la CeA et la CCRMM dans sa procédure d'astreinte et les informe des évolutions et des nécessités d'intervention.</p> <p>Veille réalisée par l'EMS qui informe le CeA des évolutions et nécessités de visites</p> <p>Pour rappel ; l'astreinte d'exploitation de l'EMS est active du 01/11 au 01/05 de chaque année</p>	CeA, EMS
Mise en place "du batardeau d'argile »"	A partir d'un évènement de crue de type décennale	<p>Existence de matériaux argileux présents à Kolbsheim pour éviter les entrées d'eau non maîtrisées dans le canal.</p> <p>La CEA informe les service d'astreinte de l'ETAT avant la mise en place de ce bouchon</p> <p><i>Pour le moment, ce système n'a pas été utilisé. Information du cadre astreinte Préfecture selon protocole en place</i></p>	CeA

Type de crise	Seuil	Contenues des actions et leurs objectifs	Collectivité concernée pour la mise en œuvre
Gestion de apports en rive gauche / Gestion des hautes eaux exceptionnelles en rive Gauche	Lors d'un évènement de crue	Échanges entre la CeA, la CCRMM et l'EMS pour la gestion des hautes eaux exceptionnelles La CeA s'engage à favoriser les écoulement dans une optique conjointe de gestion patrimoniale et de protection contre les inondations .	CeA
Fermetures des accès à la piste cyclable rive droite	Lors d'un évènement de crue	Sans fragilité observée sur le système d'endiguement : pas de fermeture automatique jusqu'à la crue quinquennale En cas de crue plus importante : l'EMS pourra faire des recommandations de fermeture à la CEA	CeA
Visites de surveillance post crue	Suite à chaque évènement de crue, si nécessaire	Une visite type "visite de surveillance périodique" sera assurée suite à chaque évènement de crue, dans la semaine suivant l'évènement, permettant de contrôler d'éventuels affaissements, affouillements, érosions, suintements ou fissures. Seront également assurés : <ul style="list-style-type: none"> • le repérage des laisses de crue ; • le recueil de l'ensemble des données pluviométriques et hydrologiques permettant de caractériser l'occurrence de la crue. Elle sera organisée conjointement entre la CeA et, respectivement, la CCRMM ou l'EMS sur les secteurs concernés.	CCRMM, CeA et EMS

Annexe 11. Fiches de Visites

Fiche d'intervention suite à un incident

Agent (d'astreinte) en charge de la visite : Agent accompagnateur : Date et heure de la visite :	Date et heure de l'ordre de visite : Origine de l'ordre de visite : Raison(s) de la visite :
Observations faites sur place :	
Origines possibles :	
Conséquences sur l'état de la digue :	
Cadre prévenu :	Heure de fin d'intervention :
Rapport complet de visite de surveillance à associer à cette intervention (oui/non) :	
Suites à donner à la visite (après entretien vocal avec le cadre d'astreinte) :	

Fiche de visite de crue

Agent (d'astreinte) en charge de la visite : Agent accompagnateur : Date et heure de la visite :	Cadre ayant ordonné la visite : Date et heure de l'ordre de visite :
Niveau de vigilance de la Bruche au moment de l'ordre de visite :	
Position de la vanne de la buse de vidange : <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé	Etat d'encombrement du pont de la RD222 :
Digue en charge : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non	<u>Si la digue n'est pas en charge :</u> Remarques suite à l'inspection visuelle rapide de la digue :
<u>Si la digue est en charge (au moins en partie) :</u> remplir l'encadré ci-dessous <u>Remarques éventuelles concernant :</u> <ul style="list-style-type: none"> • les zones de contact remblai / béton ou maçonnerie au niveau des escaliers et du passage vers l'AAPPMA : • l'état de la digue au niveau d'eau : • l'état de la digue au niveau des systèmes racinaires des végétaux : • un signe d'instabilité d'un talus ou d'affaissement de la crête de digue : • Percolation à travers les joints des plaques de béton (oui/non) : 	
Autres observations :	
Cadre prévenu :	Heure de fin d'intervention :
Suites à donner à la visite (après entretien vocal avec le cadre d'astreinte) :	

Fiche de visite de surveillance programmée

<u>Personnes en charge de la visite</u>	
Nom et prénom :	Fonction :
-	-
-	-
-	-
Date :	
<p><u>Végétation</u></p> <p>- Végétation herbacée sur la digue :</p> <p><input type="checkbox"/> Absente à la suite d'un fauchage</p> <p><input type="checkbox"/> Présente localement à certains endroits</p> <p><input type="checkbox"/> Abondante sur une bonne partie de la digue</p> <p>Remarque : dans les deux derniers cas, préciser sur une carte dans le compte rendu de la visite toutes les zones végétalisées</p> <p>- Plantes invasives (Renouée du Japon ou autres) :</p> <p><input type="checkbox"/> Absente à la suite d'un fauchage</p> <p><input type="checkbox"/> Présente localement à certains endroits</p> <p><input type="checkbox"/> Abondante sur une bonne partie de la digue</p> <p>Remarque : dans les deux derniers cas, préciser sur une carte dans le compte rendu de la visite toutes les zones concernées</p> <p>- Etat de la digue autour du Saule :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS</p> <p><input type="checkbox"/> Léger affaissement ou ravine dû à des passages réguliers de piétons</p> <p><input type="checkbox"/> Signe d'instabilité autour du tronc ou des racines</p> <p>- Etat de la digue autour des arbustes ou cotonaesters :</p> <p><input type="checkbox"/> Rien à signaler</p> <p><input type="checkbox"/> Visibilité insuffisante</p> <p><input type="checkbox"/> Traces d'érosion autour des racines</p>	<p><u>Ouvrages traversants</u></p> <p>- Position de la vanne de la buse de vidange :</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverte <input type="checkbox"/> Fermée</p> <p>Remarque : si la vanne est ouverte, il faut immédiatement prévenir le gestionnaire qui fera le nécessaire auprès de la commune pour qu'elle soit refermée.</p> <p>- Etat de la digue à proximité du regard :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS <input type="checkbox"/> Signe(s) d'érosion</p> <p>- Zone de contact remblai – chemin d'accès aux véhicules :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS <input type="checkbox"/> Signe(s) d'érosion</p> <p>- Zones de contact remblai – escaliers traversant la digue :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS <input type="checkbox"/> Signe(s) d'érosion</p> <p>- Remblai autour des 4 lampadaires implantés en crête :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS <input type="checkbox"/> Signe(s) d'érosion</p> <p>Remarque : Dès que des signes d'érosion sont observés, ils doivent être décrits dans la case « Compléments à apporter ».</p> <p><u>Mur de soutènement</u></p> <p>Etat général du mur :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS</p> <p><input type="checkbox"/> Quelques fissures localisées</p> <p><input type="checkbox"/> Affaissement généralisé sur un linéaire</p> <p>Remarque : dans les deux derniers cas, préciser sur une carte dans le compte rendu</p>

	<p>de la visite toutes les zones concernées</p> <p>Etat des joints entre les plaques :</p> <p><input type="checkbox"/> RAS</p> <p><input type="checkbox"/> Dégradation localisée</p> <p><input type="checkbox"/> Dégradation sur un linéaire important</p> <p><u>Remarque</u> : dans les deux derniers cas, préciser sur une carte dans le compte rendu de la visite toutes les zones concernées</p>
<p><u>Etat général de la digue</u></p> <p>Points à vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hétérogénéité du profil en long = affaissement localisé de la digue (signe potentielle d'érosion interne) • Signes d'érosion externe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Suite à une potentielle mise en charge ○ Terriers d'animaux ○ Ravinement par passage fréquent en certains points • Toute autre dégradation du remblai 	
<p><u>Autres observations / Compléments à apporter :</u></p>	

Annexe 12. Type de Travaux

Type de travaux	Fréquence	Contenues des actions et leurs objectifs	Collectivité concernée pour la mise en œuvre
Travaux sur les systèmes d'endiguement		<p>Plusieurs types de travaux sont à distinguer sur le système d'endiguement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux patrimoniaux entrepris par la CEA ; le surcout lié à la nécessité de recruter un bureau d'étude agréé sera pris en charge par le GEMAPIen sur son secteur de compétence • Les travaux entrepris par des entités extérieures ; aucun surcoût ne sera pris en charge • Les travaux liés à la compétence GEMAPI seront financés en totalité par le GEMPAIen sur son secteur de compétence • Les travaux mixtes seront étudiés au cas par cas pour définir la prise en charge financière 	CCRMM, CeA et EMS
Travaux entrepris par des tiers		<p>Concernant les instructions coordonnées des DICT, chaque entité conserve sa compétence de réponse en fonction de ses prérogatives. La CEA autorise au titre du domaine et les GEAMPIen au titre du système d'endiguement. Les réponses aux DICT doivent être annexées aux dossiers de l'ouvrage de chacun. Échanges au cas par cas entre le GEMAPIen et la CEA pour les travaux impactant le système d'endiguement</p>	CCRMM et EMS en lien avec la CeA

Annexe 13. Participations financières

Action		Financement CeA	Financement CCRMM	Financement EMS
Fauchage	Fauche de la piste cyclable	Poursuite de la fauche de la piste cyclable selon les impératifs de la CeA	Aucune participation	Aucune participation
	Fauche dite 2/3	Poursuite de la mission	Participation à hauteur de 50 % des dépenses annuelles (estimé à <u>3 496.45 € TTC en janvier 2023</u>)	Participation à hauteur de 50 % des dépenses annuelles (estimé à <u>5 113.55 € TTC en janvier 2023</u>)
	Fauche totale	Poursuite de la mission	En cas de dépenses supplémentaires, un accord préalable de la CCRMM sera nécessaire pour une contribution supplémentaire	En cas de dépenses supplémentaires, un accord préalable de l'EMS sera nécessaire pour une contribution supplémentaire
Entretien des ripisylves des zones en charge lors de la crue quinquennale afin d'éviter des chutes d'arbres pouvant impacter la stabilité du système d'endiguement		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune participation	Aucune participation
Élimination des nuisibles		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune participation	Aucune participation
Vérification du fonctionnement et Manœuvres hydrauliques en temps normal		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune participation	Aucune participation
Surveillance "rive droite" (terriers, renards hydrauliques etc...)		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune participation	Aucune participation
Travaux sur les systèmes d'endiguement	Travaux patrimoniaux entrepris par la CeA	Financement de base	prise en charge du surcoût liée au classement du système d'endiguement (BE agréé, préconisations complémentaires) sur le secteur de compétence	prise en charge du surcoût liée au classement du système d'endiguement (BE agréé, préconisations complémentaires) sur le secteur de compétence
	Travaux liés à la compétence GEMAPI	Aucune participation	Financement à 100% par le GEMAPIen	Financement à 100% par le GEMAPIen
	Travaux entrepris par	Aucune participation	Aucune participation	Aucune participation

Action		Financement CeA	Financement CCRMM	Financement EMS
	des entités extérieures			
	Les travaux mixtes	Étude au cas par cas	Étude au cas par cas	Étude au cas par cas
Visites de surveillance périodique		Aucune participation	Financement à 100% par le GEMAPIen avec la mise en place d'un marché de visite conjoint en groupement de commande avec l'EMS pour homogénéité des rendus sur le linéaire	Financement à 100% par le GEMAPIen avec la mise en place d'un marché de visite conjoint en groupement de commande avec l'EMS pour homogénéité des rendus sur le linéaire
Visites techniques approfondies		Aucune participation	Financement à 100% par le GEMAPIen avec la mise en place d'un marché de visite conjoint en groupement de commande avec l'EMS pour homogénéité des rendus sur le linéaire	Financement à 100% par le GEMAPIen avec la mise en place d'un marché de visite conjoint en groupement de commande avec l'EMS pour homogénéité des rendus sur le linéaire
Visites de surveillance post crue		Aucune participation	Visites de type surveillance périodique, financée par la personne en charge de la GEMAPI	Visites de type surveillance périodique, financée par la personne en charge de la GEMAPI
Manœuvre des écluses du canal de la Bruche		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune intervention	Aucune intervention
Gestion de apports en rive gauche / Gestion des hautes eaux exceptionnelles en rive Gauche		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune intervention	Aucune intervention
Mise en place "bouchon de terre"		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune intervention	Aucune intervention
Manœuvres des batardeaux		Poursuite de la gestion actuelle	Aucune intervention	Aucune intervention